

commune de
Corny-sur-Moselle

élaboration du Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

OAP n°1 / Les sentiers des Sabrés au Gravier

DÉVELOPPEMENT D'UN QUARTIER STRUCTURÉ PAR UN MAILLAGE DE LIAISONS DOUCES

OAP n°2 / Les Roches

OUVERTURE D'UNE LIAISON MULTIMODALE INTERQUARTIER

DOSSIER APPROUVÉ LE 8 JANVIER 2016



Aménagement du territoire et Urbanisme

115 rue d'Alsace 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
téléphone : 03-29-56-07-59

studiolada
architectes

12, rue saint dizier - 54000 nancy
03 83 33 92 13 - www.studiolada.fr
contact@studiolada.fr
siret : 508 810 637 00027



1. Objet des OAP (Orientations d'Aménagements et de Programmations)	05
2. OAP n°1 / Les sentiers des Sabrés au Gravier	08
DÉVELOPPEMENT D'UN QUARTIER STRUCTURÉ PAR UN MAILLAGE DE LIAISONS DOUCES	
OAP n°2 / Les Roches	18
OUVERTURE D'UNE LIAISON MULTIMODALE INTERQUARTIER	

1. Objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

L'article L.123-1-4 du Code de l'urbanisme distingue des objets généraux et particuliers :

« Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et les opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement (...) ».

L'article L.123-5 (rédaction de la loi ENE du 12 juillet 2010) précise que « Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement mentionnées à l'article L.123-1-4 et avec leurs documents graphiques. »

Les OAP sont donc opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme : permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalable. Les certificats d'urbanisme doivent les mentionner.

> Les objets généraux

Les projets d'actions ou d'opérations d'aménagement inscrits dans les OAP peuvent concerner les espaces privés comme les espaces publics. Ainsi, des OAP ont été mises en place sur le territoire communal afin que la collectivité puisse définir les principes d'aménagements à réaliser lorsqu'elle l'estime nécessaire pour donner plus de cohérence à l'échelle de son tissu bâti.

> Les objets particuliers

Certaines OAP peuvent « comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants » (art. L.123-4-1 du Code de l'urbanisme). Aux termes de l'article R.123-6 alinéa 2 du Code de l'urbanisme, dans les zones AU : « Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement ».

> Des OAP pour un développement durable du territoire

Les principes énoncés ci-après n'ont pas de valeur opposable. Déclinés en plusieurs thématiques, ils visent à une meilleure prise en compte du développement durable dans les futurs projets d'aménagement du territoire communal.

1. Objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Diversifier l'offre résidentielle, la typologie des logements et favoriser la mixité des fonctions urbaines

- Proposer une diversité d'habitat (individuel, semi-collectif, collectif, principe de mitoyenneté...) pour assurer l'accueil d'un large public (jeunes couples avec ou sans enfant, seniors, familles nombreuses...), favoriser le parcours résidentiel communal tout en renforçant le lien social.
- Faire en sorte que l'opération puisse conforter les équipements existants tout en articulant les différentes fonctions urbaines entre elles et au sein de l'opération.

Veiller à l'intégration du projet dans son site

- Toute opération doit être réfléchie pour viser des compositions urbaines économes en espace. Percevoir le génie du lieu et s'inscrire dans la continuité du territoire pour une meilleure intégration du projet dans son site.
- L'OAP nécessite aussi de s'appuyer sur les milieux naturels et les paysages afin de comprendre et de poursuivre les continuités écologiques présentes sur le site, trame verte et bleue du territoire.
- Améliorer la qualité de l'habitat et les fonctions des espaces publics dès la conception du projet.
- Axer le projet d'aménagement sur la promotion de la performance énergétique et de la qualité de construction (RT2012, HQE, BBC Passivhaus ou encore éco-quartier).

Porter une attention particulière à la gestion de l'eau

- Le recensement des zones humides doit permettre une meilleure connaissance du fonctionnement hydrologique du milieu et doit faire apparaître ces espaces naturels d'intérêt à préserver dans un projet d'aménagement.

- Organiser la gestion des eaux pluviales au plus près du cycle naturel (zones humides, puit perdu, noue paysagère...)
- Infiltrer ou garder l'eau le plus possible (inciter à la récupération des eaux pluviales sur le terrain d'emprise).
- Retenir et ralentir le ruissellement de l'eau (limiter l'imperméabilisation des sols, multiplier les systèmes de rétention des eaux de ruissellement...)

Favoriser les déplacements doux

- Intégrer dans le projet d'aménagement des infrastructures qui privilégient les modes de déplacement doux (piétons, cycles).
- Organiser et limiter les déplacements en voiture (création d'espaces de stationnement collectifs...).
- Optimiser l'usage des transports en commun.

Avoir une démarche de projet pour aménager durablement le territoire

- Accompagner ou construire un projet d'aménagement et associer les habitants par une concertation.
- Valoriser les savoir-faire locaux et ressources locales dans les projets de construction
- Exiger et garantir une qualité des espaces, des architectures et des matériaux.

Plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été réalisées à CORNY-SUR-MOSELLE comprenant plusieurs zones à urbaniser (1AU et 2AU), au cœur de la structure urbaine, situées à proximité du centre du territoire, point clé du développement urbain de la commune.

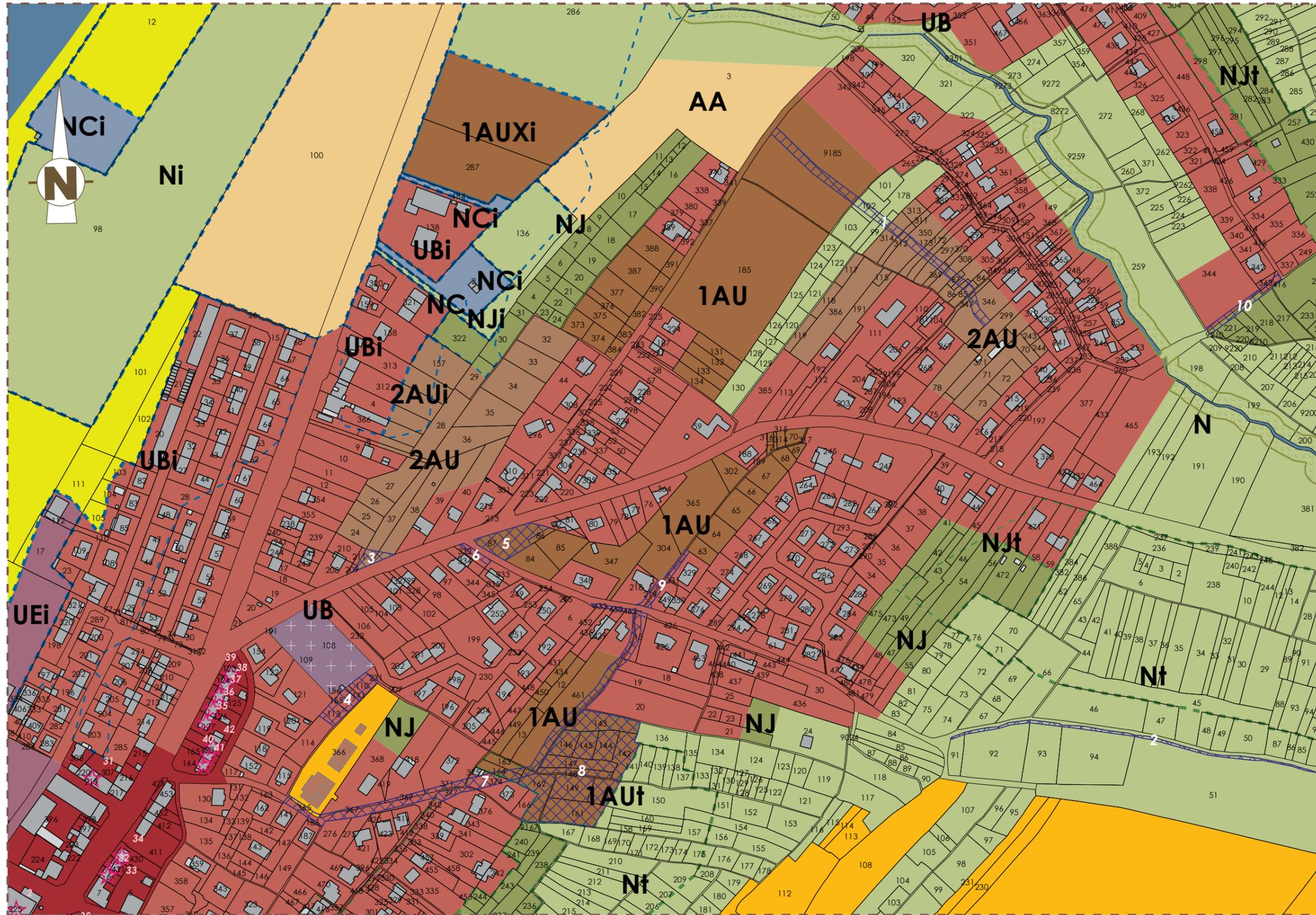
Ces secteurs constituent des enjeux forts pour le développement urbain de la commune de CORNY-SUR-MOSELLE, en offrant une réelle opportunité de conforter la structure urbaine dense et linéaire existante, marqué par le croisement des voies de communication à circulation quotidienne intense, Rue de Fey et Rue de Metz.

Ces secteurs offrent, à proximité directe de tous les équipements, des surfaces foncières importantes et continues qui doivent aujourd'hui être qualifiées afin de permettre une densité réelle de construction connectées aux quartiers résidentiels existants limitrophes par un réseau de liaisons douces continus.

OAP 01 et 02

CONTEXTE & ENJEUX / plan de zonage

DÉVELOPPEMENT D'UN QUARTIER STRUCTURÉ PAR UN MAILLAGE DE LIAISONS DOUCES



Légende

	UA : Urbain Centre-bourg
	UAI
	UB : Urbain extension
	UBi
	UC : Urbain extension Beva
	UCi
	UE : Urbain Equipement
	UEi
	1AU : A urbaniser court terme
	1AUT
	1AUXi : économique
	2AU : à urbaniser long terme
	2AUi
	2AUT
	A : Agricole
	Ai
	At
	Ali

t : servitude glissement de terrain
i : servitude inondation

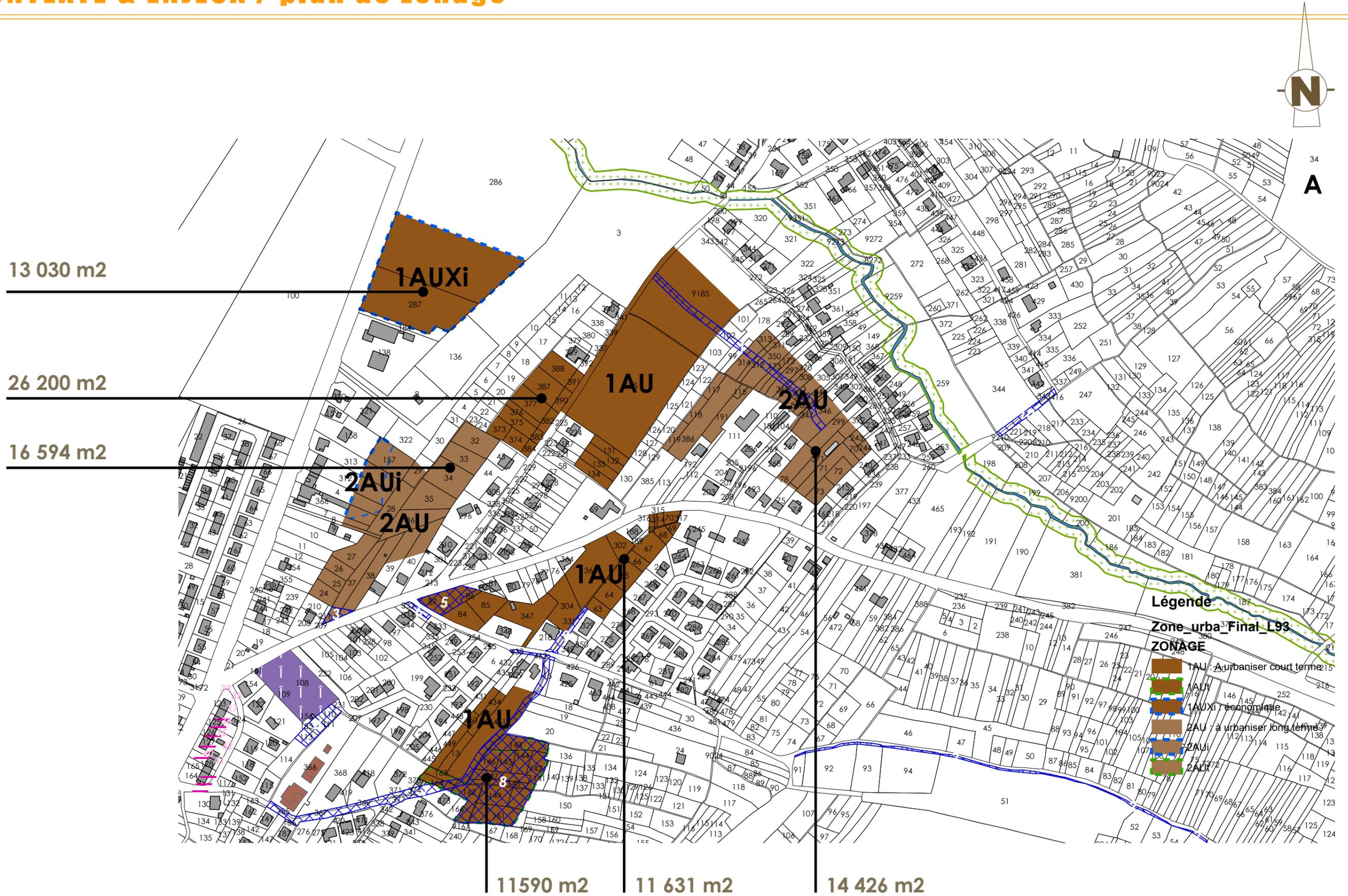
	AA : Agricole non constructible
	AAi
	AAf
	N : Naturel
	Ni
	Nt
	Nti
	NJ : Naturel jardin
	Nji
	Njt
	NF : Naturel forestier
	Nfi
	NC : Naturel Captage
	NCi
	NL : Naturel Loisirs
	Nli
	Nlt
	NLEI : Naturel Loisirs Etang

	servitude liée au pipeline		éléments hydrographiques
	espaces boisés classés		Cimetière
	emplacements réservés		bâti dur
	fiches patrimoine		bâti léger
	Siège d'exploitation agricole		

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DE CORNY SUR MOSELLE
Extrait sans échelle sur les zones AU des OAP 01 et 02

OAP 01 et 02

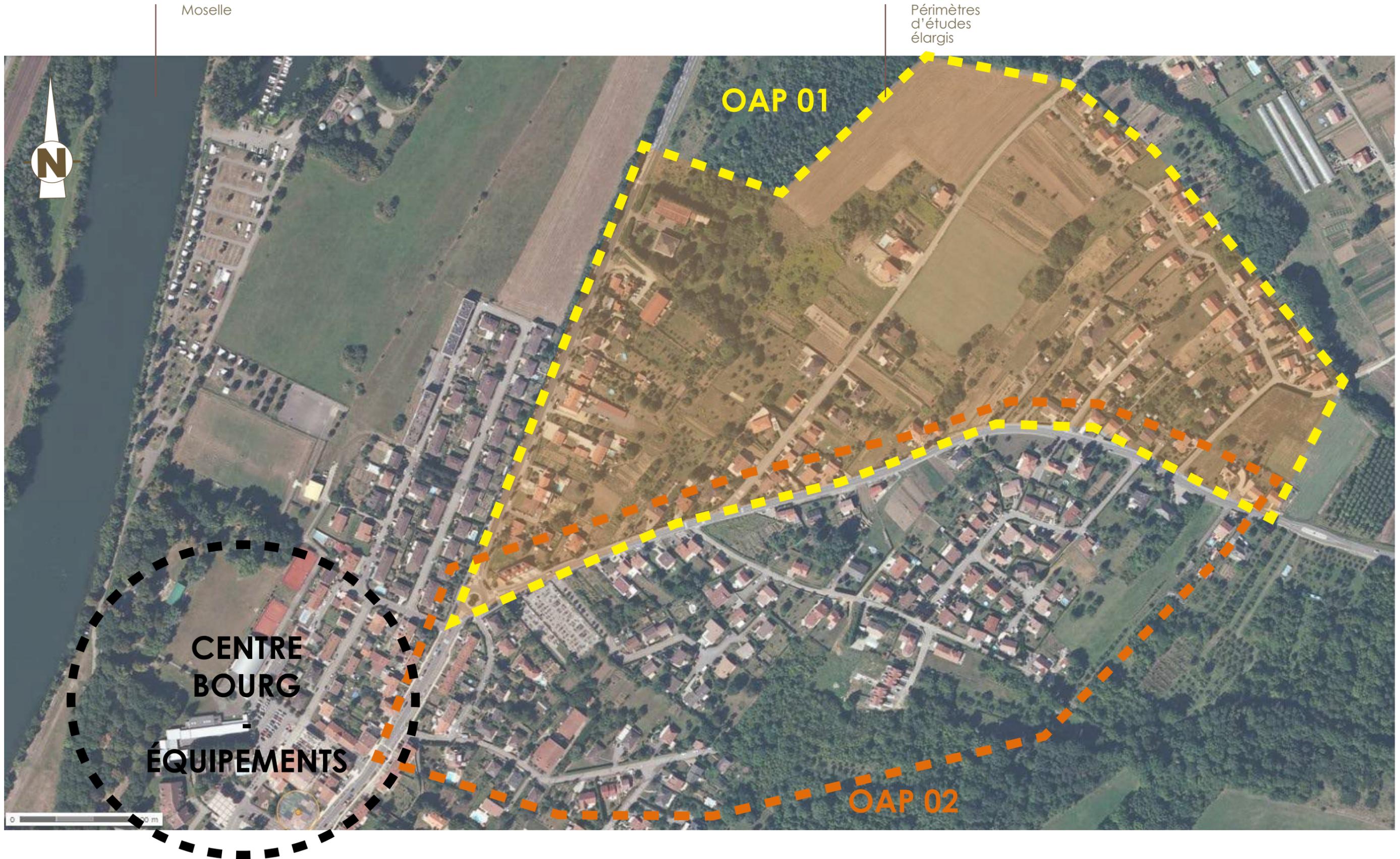
CONTEXTE & ENJEUX / plan de zonage



OAP n°1 / Les Sentiers des Sabrés au Gravier

CONTEXTE & ENJEUX

DÉVELOPPEMENT D'UN QUARTIER STRUCTURÉ PAR UN MAILLAGE DE LIAISONS DOUGES



OAP n°1 / Les sentiers des Sabrés au Gravier

DÉVELOPPEMENT D'UN QUARTIER STRUCTURÉ PAR UN MAILLAGE DE LIAISONS DOUCES

1- LOCALISATION

Ce secteur se situe au centre de CORNY-SUR-MOSELLE, au cœur d'une zone d'habitat résidentiel composé majoritairement de maisons d'habitations individuelles. Le site de l'OAP est constitué de petites parcelles naturelles, actuellement terrains fauchés, vergers et friches. Ces parcelles sont contiguës à des arrières de jardins, devenues difficilement accessibles au fil du temps puisqu'aucune voie de desserte ne découpe les cœurs d'îlots aujourd'hui à investir.

Cette OAP s'étend, tout ou en partie (cf. plan de zonage), sur des parcelles privées :

- section 003 01 n° 4, 7, 8, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 157, 313, 312, 322, 366,
- section 005 01 n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 136, 138, 184, 287, 286, 337, 338, 339, 340, 341, 373, 374, 375, 376, 377, 379, 382, 383, 384, 387, 388, 390, 391, 131, 132, 133, 134, 185, 9185, 130, 128, 129, 127, 119, 120, 126, 125, 121, 122, 123, 124, 103, 99, 102, 178, 101, 118, 386, 191, 115, 117, 314, 312, 313, 311, 350, 173, 172, 297, 369, 308, 87, 85, 86, 84, 305, 347, 346, 299, 78, 372, 75, 371, 243, 244, 70, 71, 72, 73,

Classé en zone 1AU et 2AU, ce secteur défini au sein du périmètre de l'OAP couvre une surface de 70256 m².

2- OBJECTIFS

De manière générale, l'OAP présentée ici cherche à tendre vers un quartier qui intègre les préconisations du développement durable (implantation des constructions, qualité de la mise en œuvre, gestion des eaux pluviales, intégration des déplacements doux et de la gestion de la circulation automobile...) et plus particulièrement :

- Réinvestir des « dents creuses en attente », foncier disponible à urbaniser à proximité du centre dynamique de la commune et de ses équipements.
- Faire perdurer un cœur d'îlot « vert », lieu particulier d'une biodiversité, en lien avec les vergers et chemins ruraux préexistants.
- Promouvoir un projet d'aménagement de qualité par une composition urbaine économe en espace.
- Assurer une mixité sociale au sein des quartiers d'habitations par l'installation de typologies de logements variées (taille de pièces, locaux communs et partagés...) et permettre à de nouvelles familles de s'installer mais aussi aux anciens habitants de CORNY-SUR-MOSELLE de trouver un logement adapté à leur besoin actuel (village sénior, maisons partagées, habitat groupé...)
- Tisser des liens avec les équipements de proximité existants permettant aux habitants de se retrouver et de générer du lien social.
- Réaliser des logements en développant une typologie plus dense de la maison individuelle.
- Offrir des espaces extérieurs à investir à chaque habitant ; que ce soit jardin, potager, parc, jeux...
- Favoriser les déplacements doux sur le centre, en lien avec les équipements présents à proximité.
- Gérer l'impact de la voiture au cœur de la structure urbaine par un traitement concentré et paysager des aires de stationnement.
- Développer des aménagements urbains à fort caractère paysager et maîtriser leur impact dans le paysage communal, patrimoine de CORNY-SUR-MOSELLE.

3- PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT et ENJEUX

Afin de faciliter la lecture et la compréhension du document de l'OAP, la légende commentée ci-dessous présente par thématique les enjeux et principes d'aménagements à prendre en compte dans le développement des projets futurs sur la zone.

- **CONTEXTE**
- Le périmètre de projet s'installe en cœur d'îlot, à proximité du centre bourg de la commune, au centre d'un espace urbanisé composé majoritairement par des maisons individuelles. Le site de projet se développe sur des espaces fonciers dessinés par les tracés de plusieurs voies de communication :
 - La Rue de FEY (RD66) et la Rue de Metz (RD657), voies de circulation au trafic quotidien très important,
 - La Rue d'Auché, axe de liaison principal entre le quartier et le centre bourg,
 - La rue du Wricholles et la rue sous la Côte, voie de desserte locale du quartier.
- Terrain vierge, lieu naturel de qualité, cet espace est majoritairement en herbe mais reste marqué par une occupation partielle d'anciens jardins potagers aujourd'hui en friche. La topographie du site est marquée par une différence de niveau, ascendant vers la rue sous la côte. Un Ilot agricole ouvert, préservé en l'état pour sa valeur agronomique de la terre, structure le développement de l'aménagement (OAP).
- Le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) est matérialisé à proximité du site mais n'impacte pas sur l'aménagement de la zone proprement dite de projet. Cependant une attention particulière doit être portée sur la gestion des eaux de pluies dans le cadre des aménagements de la zone (voirie, habitation et parking).
- La proximité d'un captage d'Alimentation en Eau Potable est prise en compte dans l'orientation et prévoit un recul supplémentaire pour ne pas permettre une occupation de la zone, laissée volontairement en espace vert.
- Des espaces verts, composés d'arbres, de jardins, de vergers et de friches, ont été identifiés sur le site, au cœur de la structure urbaine. Leur prise en compte en tant qu'espace naturel à conserver prévoit leur intégration dans l'aménagement de la zone.
- Le site de projet présente une morphologie parfois compacte et parfois distendue, avec des possibilités de sortie sur les voies de desserte qui le ceinturent. L'OAP a pour objectif premier de créer des voies de desserte locale permettant de desservir des parcelles libres potentiellement constructibles.
- Le site dispose de l'ensemble des réseaux à proximité compte tenu de sa situation au centre bourg de la commune.

OAP n°1 / Les Sentiers des Sabrés au Gravier

DIAGNOSTIC URBAIN : Plan de synthèse des composants du site



OAP n°1 / Les Sentiers des Sabrés au Gravier

PHOTOGRAPHIES DU SITE :

Dernières constructions de maisons individuelles

Arbre isolé

Arbres à conserver



Diversité de la TRAME VERTE

Terrain en pente vers la rue

Forêt à l'horizon



OAP n°1 / Les Sentiers des Sabrés au Gravier

PHOTOGRAPHIES DU SITE :

Parcelles communales
: îlot agricole



Forêt à
maintenir

îlot agricole
à préserver

Rue
d'Auche



OAP n°1/ Les Sentiers des Sabrés au Gravier

SCHEMA D'ORIENTATIONS, D'AMÉNAGEMENT et DE PROGRAMMATION

Principes de voie de desserte



aménagement de voirie - La Chapelle des marais (44)
PHYTOLAB paysagistes

Principes de densification de l'habitat



1



2



3



4

1_ Logements Sociaux PLUS à Country (77)
DANDREL architecte + ATELIER DA.U – 2007

2_ ARBORA
Collectif de 3 T2 et 10 maisons T3 et T4 - La Chapelle des Marais
Arlab architecte - 2012

3_ maison jumelée -2009
Adeline Rocheteau # 246 m2 Coût HT des travaux : 391 090 € HT

4_ 33 logements individuels groupés à MAGNY-EN-VEXIN - VAL-D'OISE
HABITAT - CORNET
Jean-Pierre architecte 2012

• TYPOLOGIE RÉSEAU

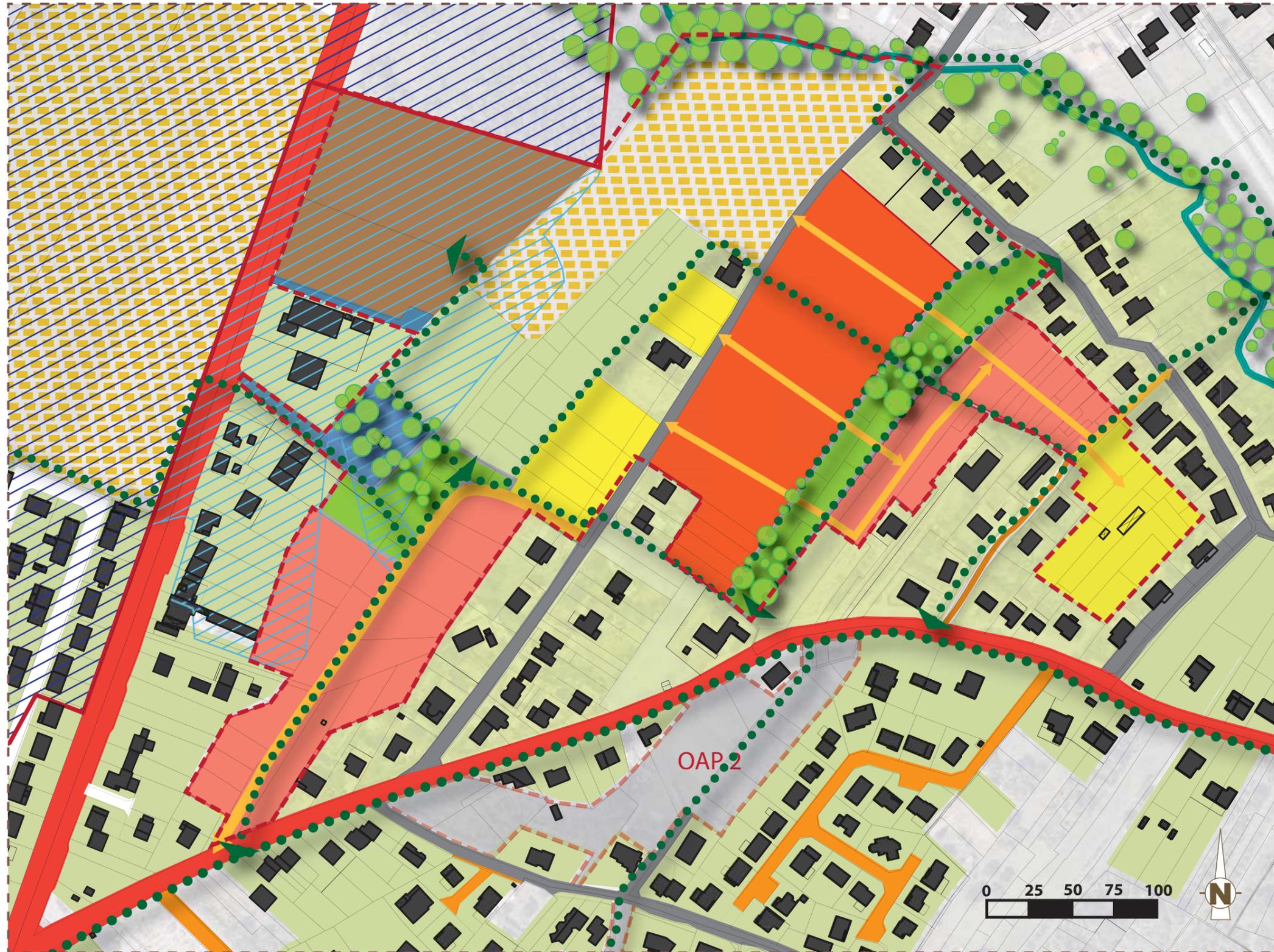
- L'enjeu est ici d'aménager les espaces de circulation au cœur du quartier afin de permettre de sécuriser les déplacements doux et de les faire cohabiter avec les circulations automobiles nécessaires à la desserte des habitations.
- Cet aménagement prévoit la création de plusieurs voies de desserte locale de faible dimension à double sens et à sens unique, précisé sur le plan. Les dimensions des voies de desserte seront conformes au règlement de la zone. Le profil de la voie de desserte doit prévoir une circulation piétonne au moins d'un côté de la voie. La voie de desserte locale pourra intégrer des aménagements de type « noue paysagère » permettant l'infiltration des eaux pluviales.
- La place du piéton et du cycliste sera particulièrement étudiée (déplacement doux) ainsi que les déplacements automobiles afin de les optimiser (création d'espaces de stationnement collectifs, groupement de garages individuels...). La perméabilité des déplacements doux au sein du quartier doit garantir l'accès facilité aux équipements de proximité du centre de CORNY-SUR-MOSELLE. C'est pourquoi l'OAP précise la création d'un réseau de liaisons douces au cœur du site afin de développer un parcours piéton de proximité. Ce réseau s'appuie en partie sur les chemins anciens existants qui doivent aujourd'hui être entretenus et préserver comme élément remarquable de la structure urbaine. L'aménagement des liaisons douces doit garantir une perméabilité du sol, permettant la régulation naturelle des eaux de pluie et de ruissellement.
- De manière générale, la prise en compte de la sécurité des usagers, aux interfaces entre les circulations douces et les voies de circulation automobile, est primordiale.
- La réalisation du projet est subordonnée à l'aménagement de voiries conformes aux caractéristiques nécessaires permettant l'accès et l'utilisation du matériel de lutte contre l'incendie et des véhicules de ramassages des ordures ménagères.

• PRINCIPALES AFFECTATIONS

- Espace foncier à proximité directe du centre bourg de CORNY-SUR-MOSELLE, ce secteur offre une réelle opportunité pour densifier la structure urbaine existante. Le choix de poursuivre le développement par l'installation de typologies de logements variés (collectifs, individuels groupés et équipement) aux dimensions variées, est une priorité afin d'accueillir un plus grand nombre de personnes, d'âges et de revenus différents. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoit l'installation des typologies suivantes :
 - Habitat individuel : création de maisons individuelles isolées
 - Zone d' Habitat Mixte : création de maisons individuelles isolées (2/3 de la surface totale de la zone) et de maisons individuelles groupées (1/3 de la surface totale de la zone)
 - Zone d' Habitat Mixte : création de maisons individuelles isolées (2/3 de la surface totale de la zone) et de logements collectifs (1/3 de la surface totale de la zone)
 - Équipements / activités économiques : création d'une zone dédiée à l'équipement (projet d'installation d'un centre de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours) et à l'activité économique
- Les opérations d'aménagement dans les OAP auront une densité minimale brute de 20 logements à l'hectare conformément aux préconisations du SCOT de l'Agglomération Messine.

OAP n°1/ Les Sentiers des Sabrés au Gravier

SCHEMA D'ORIENTATIONS, D'AMÉNAGEMENT et DE PROGRAMMATION



Typologie réseaux

- Liaison interquartier
- Voie de desserte locale
- Création d'une voirie multimodale : automobile, cycliste et piétonne
- Liaison douce / cheminements doux

Principales affectations

- Habitat individuel
- Zone d'Habitat Mixte :
- maisons individuelles isolées (2/3 de la surface totale de la zone)
- maisons individuelles groupées (1/3 de la surface totale de la zone)
- Zone d'Habitat Mixte :
- maisons individuelles isolées (2/3 de la surface totale de la zone)
- logements collectifs (1/3 de la surface totale de la zone)
- Equipements / activités économiques

Espaces libres

- Espaces naturels existants
- Stationnement paysagé
- Espaces publics structurants
- Création d'un cimetière paysagé
- Zone protégée de Captage AEP

Existants

- Réseau hydrographique
- Bâti existant
- PPRI Zone inconstructible
- Zones touchées par les crues
- Mouvements de terrains constructibilité soumise à condition

DÉVELOPPEMENT D'UN QUARTIER STRUCTURÉ PAR UN MAILLAGE DE LIAISONS DOUCES

OAP n°1/ Les Sentiers des Sabrés au Gravier

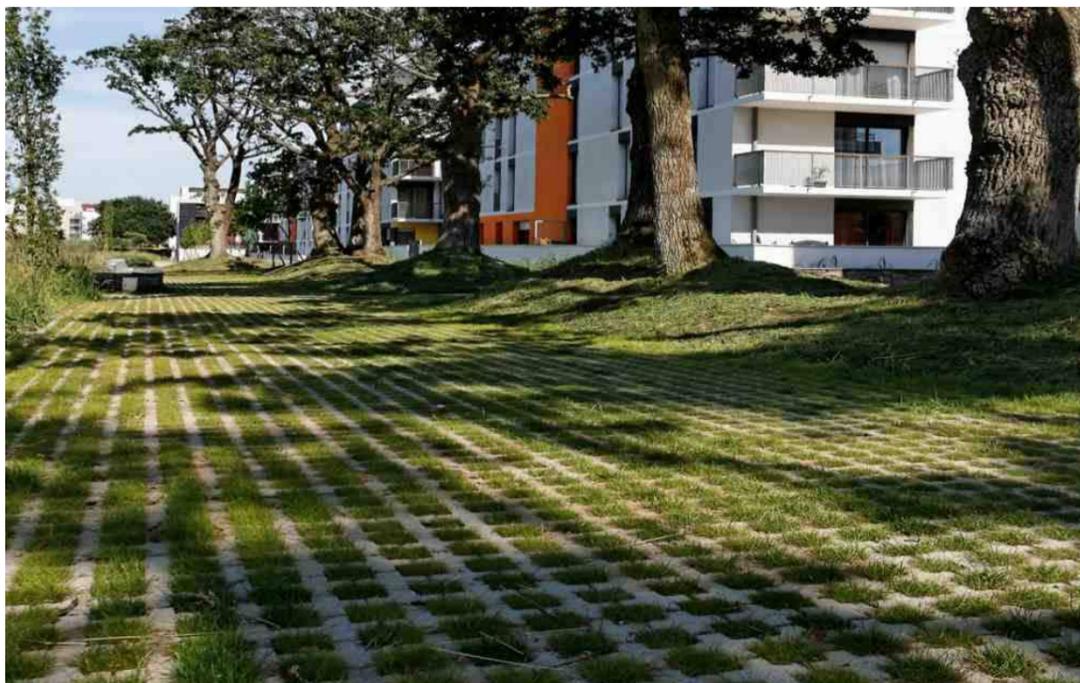
SCHEMA D'ORIENTATIONS, D'AMÉNAGEMENT et DE PROGRAMMATION

Principes de profil sur voirie et liaison douce



Le Vallon, parking bocager de la Cité Médiévale
01800 PÉROUGES
Agence Paysage
Ménard à LYON

Principes de parking paysager



L'aménagement des quartiers des Rives du Blossne
35572 CHANTEPIE
Cedex
Ville de Chantepie
SCE Aménagement & Environnement à NANTES

- L'enjeu est aussi de répondre aux objectifs de mixité de l'habitat (part de logements locatifs conventionnés dans les logements créés) fixés par le SCOTAM.
- Le projet d'aménagement devra présenter une volumétrie et un aspect architectural satisfaisants, permettant une bonne intégration dans le site général dans lequel il s'inscrit et notamment avec la végétation et les constructions voisines existantes qui y sont implantées. Le positionnement des constructions doit s'harmoniser avec les orientations énoncées sur le document graphique de l'OAP. Les espaces de transition entre le projet d'aménagement du site et les espaces bâtis et naturels limitrophes doivent être particulièrement étudiés afin de créer de véritables continuités.
- Le découpage du site de projet doit impérativement privilégier des parcelles de taille réduite à modérée afin d'optimiser le foncier disponible. L'implantation des constructions (étudiée à l'échelle globale du projet) doit favoriser l'alignement ou le recul modéré avec le domaine public et l'implantation sur limite(s) séparative(s) pour inciter à la construction d'un bâti mitoyen.
- La densification des parcelles doit permettre une orientation sud optimisée des futures constructions. Chaque habitation individuelle doit avoir un prolongement extérieur direct ; ainsi chaque bâtiment d'habitation doit offrir à rez-de-chaussée des espaces de jardins privés, ouverts au sud et à l'étage des prolongements de l'espace intérieur par des balcons ou loggia orientés au sud.
- Une attention particulière devra être portée sur la performance énergétique des bâtiments (implantation par rapport à l'exposition, systèmes de chauffage et d'isolation thermique RT 2012 et acoustique...), afin de répondre aux enjeux de consommation réduite d'énergies et permettre l'utilisation d'énergies renouvelables.

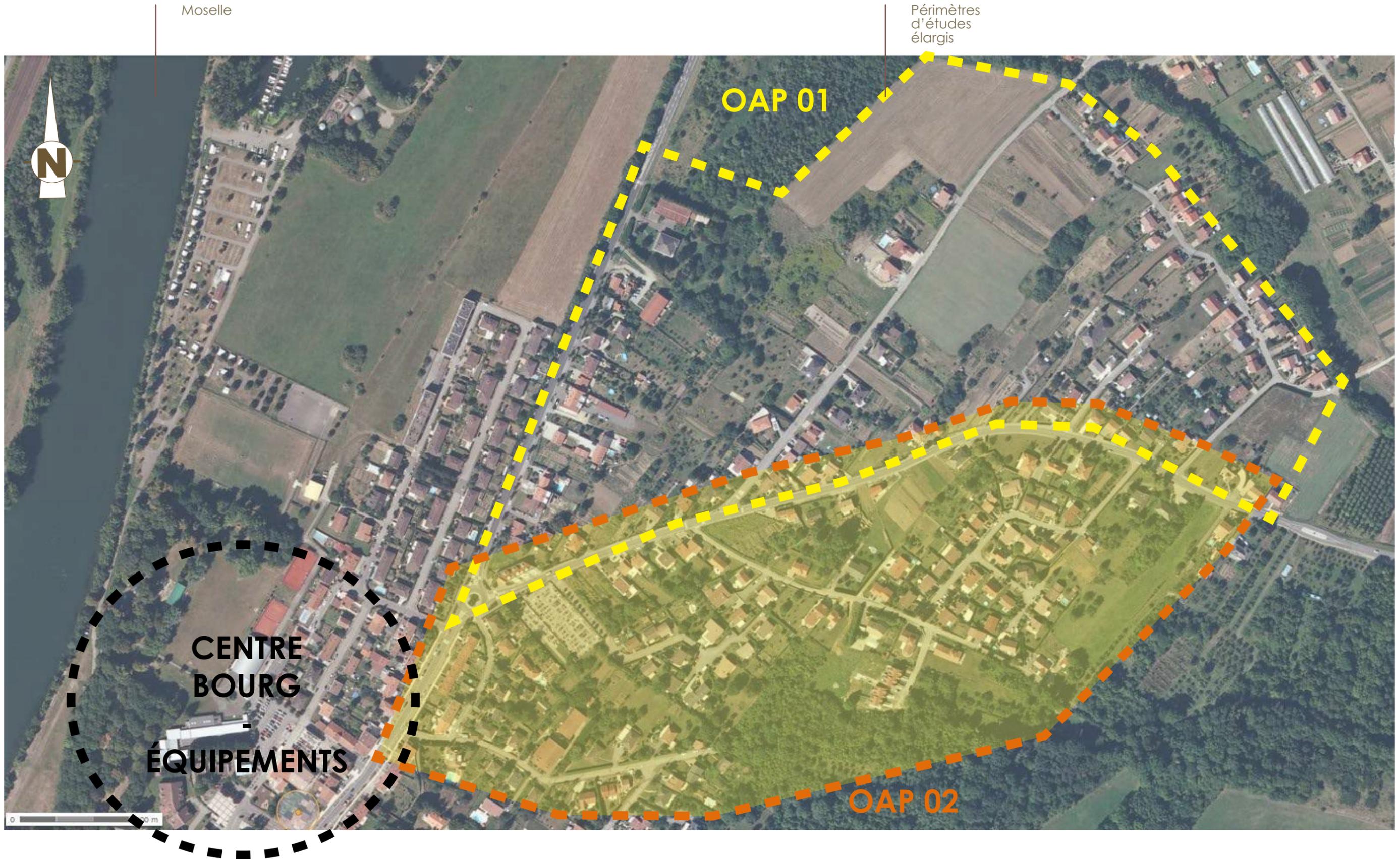
• ESPACES LIBRES

- La perméabilité des déplacements doux au sein du quartier doit garantir l'accès facilité aux équipements de proximité du centre de CORNY-SUR-MOSELLE. C'est pourquoi l'OAP précise la création d'un espace public structurant au cœur du site afin de développer un espace vert de proximité (square, parc public, jeux pour enfants etc...) en lien avec les chemins existants permettant d'articuler des déplacements doux du quartier. Les arbres et les éléments naturels d'intérêt sur le site seront conservés dans la mesure du possible. Les espaces publics et les espaces verts devront s'articuler avec la desserte douce et pourront intégrer des aménagements de type « noue paysagère » permettant l'infiltration des eaux pluviales. Une attention particulière sera portée sur l'utilisation de matériaux garantissant une perméabilité du sol, permettant la régulation naturelle des eaux de pluie et de ruissellement.
- Une attention particulière devra être portée afin de localiser et limiter l'impact de la voiture au sein du quartier par l'installation, dans le cas de projet d'ensemble, de parkings paysagers aériens. Comme le précise le règlement, la gestion privée du stationnement des véhicules doit se faire sur chaque parcelle privée de maisons et d'immeubles d'habitation. Les parking aériens seront végétalisés à + de 50% et favoriseront l'utilisation des matériaux perméables aux eaux de pluies. Des solutions techniques permettent aujourd'hui de concevoir et de réaliser des sols végétalisés tout en permettant une circulation quotidienne des véhicules. Ces dispositifs garantissent une perméabilité du sol, permettant la régulation naturelle des eaux de pluie et de ruissellement.
- Le Projet d'aménagement du site doit être conçu de manière à privilégier la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain par tous les dispositifs appropriés (puits perdu, drain de restitution, fosse ou noue...) et les eaux pluviales pourront être utilisées pour d'autres usages (arrosage des jardins, lavage...). Des dispositifs à l'échelle de plusieurs parcelles, de type bassin de rétention, sont également autorisés.

OAP n°2 / Les Roches

CONTEXTE & ENJEUX

OUVERTURE D'UNE LIAISON MULTIMODALE INTER-QUARTIER



OAP n°2 / Les Roches

OUVERTURE D'UNE LIAISON MULTIMODALE INTERQUARTIER

1- LOCALISATION

Ce secteur se situe au centre de CORNY-SUR-MOSELLE, au cœur d'une zone d'habitat résidentiel composé majoritairement de maisons d'habitations individuelles. Le site de l'OAP est constitué de petites parcelles naturelles, actuellement partiellement entretenues ou en friches. Ces parcelles sont inaccessibles puisqu'aucune voie de desserte ne permet de les rendre constructibles, c'est pourquoi le projet prévoit la création d'une liaison multimodale inter-quartier permettant de réinvestir le foncier disponible et de garantir la desserte inter-quartier du territoire communal.

Cette OAP s'étend, tout ou en partie (cf.plan de zonage), sur des parcelles privées :

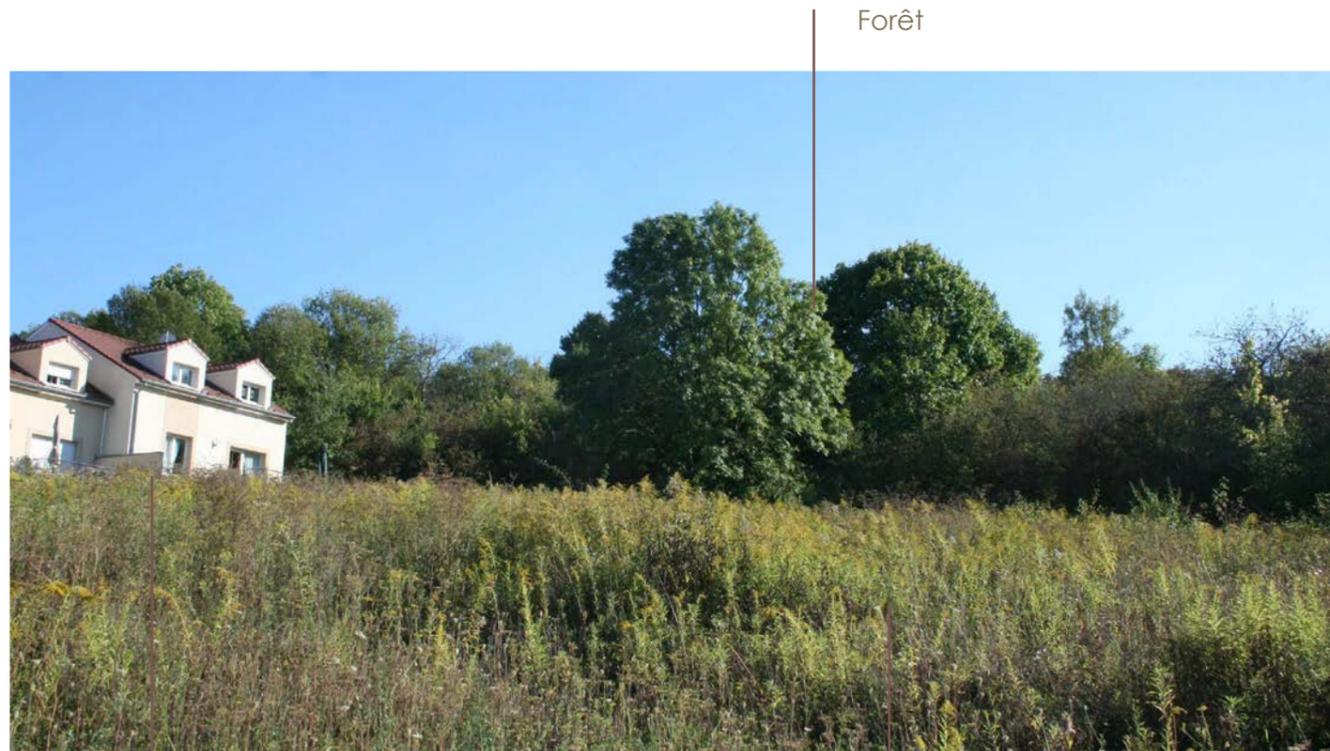
- section 003 01 n° 87, 86, 84, 85, 347, 304, 365, 302, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 72, 317, 315, 314, 316, 219, 331
- section 015 01 n° 15, 18, 19, 20, 143, 144, 145, 146, 142, 141, 147, 461, 12, 13, 434, 450, 449, 163, 164,

Classé en zone 1AU, ce secteur défini au sein du périmètre de l'OAP couvre une surface de 23220 m².

2- OBJECTIFS

De manière générale, l'OAP présentée ici cherche à tendre vers un quartier qui intègre les préconisations du développement durable (implantation des constructions, qualité de la mise en œuvre, gestion des eaux pluviales, intégration des déplacements doux et de la gestion de la circulation automobile...) et plus particulièrement :

- Réinvestir des « dents creuses en attente », foncier disponible à urbaniser à proximité du centre dynamique de la commune et de ses équipements, en créant une voie de desserte locale.
- Utiliser le tracé de chemins ruraux préexistants pour développer une liaison multimodale - automobile et douce - pour créer un lien inter-quartier, permettant aussi de garantir la sécurité des habitants en rendant possible le passage du Nord au Sud du territoire sans utiliser le giratoire entre la Rue de FEY et la Rue de METZ.
- Promouvoir un projet d'aménagement de qualité par une composition urbaine économe en espace.
- Tisser des liens avec les équipements de proximité existants permettant aux habitants de se retrouver et de générer du lien social.
- Réaliser des logements en développant une typologie plus dense de la maison individuelle.
- Offrir des espaces extérieurs à investir à chaque habitant ; que ce soit jardin, potager, parc, jeux...
- Favoriser les déplacements doux sur le centre, en lien avec les équipements présents à proximité.
- Gérer l'impact de la voiture au cœur de la structure urbaine par un traitement concentré et paysager des aires de stationnement.
- Développer des aménagements urbains à fort caractère paysager et maîtriser leur impact dans le paysage communal, patrimoine de CORNY-SUR-MOSELLE.



Forêt

Maisons individuelles groupées

Terrain en friches



3- PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT et ENJEUX

Afin de faciliter la lecture et la compréhension du document de l'OAP, la légende commentée ci-dessous présente par thématique les enjeux et principes d'aménagements à prendre en compte de le développement des projets futurs sur la zone.

• CONTEXTE

- Le périmètre de projet s'installe dans deux cœurs d'îlot traversés par des sentiers, à proximité du centre bourg de la commune, au centre d'un espace urbanisé composé majoritairement par des maisons individuelles. Le site de projet se développe sur des espaces fonciers dessinés par les tracés de plusieurs voies de communication :
 - La Rue de FEY (RD66) , voie de circulation au trafic quotidien très important,
 - La Rue de Tanière et la Rue du Jeu de Quilles, voies de desserte locale du quartier.
 - La ruelle de Mente, le sentier des Roches et le sentier dit barré des basses roches, sentiers piétons très peu pratiqués, parfois inexistant.
- Terrain vierge, lieu naturel de qualité, cet espace est majoritairement en herbe, en verger et en potager mais reste marqué, surtout au niveau des Basses Roches, par une occupation aujourd'hui en friche, très peu entretenu. La topographie du site est marquée par une différence de niveau, ascendant vers les Hautes Roches.
- Le périmètre du Plan de Prévention des Risques de Glissement de terrain est matérialisé à proximité du site mais n'impacte pas sur l'aménagement de la zone proprement dite de projet de construction. Cependant une attention particulière doit être portée sur la gestion des eaux de pluies dans le cadre des aménagements de la zone (voirie, habitation et parking), ceci du fait de la topographie marquée.
- Le site de projet présente une morphologie compacte qui doit aujourd'hui être complétée par une voie de desserte locale afin de permettre la reconquête du foncier disponible. C'est pourquoi l'OAP a pour objectif premier de créer une voie multimodale inter-quartier permettant de desservir des parcelles libres potentiellement constructibles mais aussi de connecter les quartiers vers le centre ville et ses équipements.
- Une exploitation agricole est présente à proximité du site de projet. Son périmètre de recul réciproque n'impacte pas le projet prévu dans le cadre de l'OAP.
- Le site dispose de l'ensemble des réseaux à proximité compte tenu de sa situation au centre bourg de la commune.



OAP n°2/ Les Roches

PHOTOGRAPHIES DU SITE :



Bouquet
d'arbres
à conserver

Parcelles
agricoles

OAP n°2/ Les Roches

PHOTOGRAPHIES DU SITE :



Friche à proximité des maisons individuelles



Disparition du chemin existant

Principes de voie de desserte inter-quartier multimodale



REQUALIFICATION DE LA TRAVERSÉE D'ALLONZIER-LA-CAILLE.
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles - Willem den HENGST et Associés - architectes-paysagistes - Aménagement urbain - 2009

Principes de maisons groupées



ARBORA
Collectif de 3 T2 et 10 maisons T3 et T4 - La Chapelle des Marais
Arlab architecte - 2012

• TYPOLOGIE RÉSEAU

- L'enjeu est ici d'aménager une voie multimodale inter-quartier, espace de circulation au cœur du quartier afin de permettre de sécuriser les déplacements doux et de les faire cohabiter avec les circulations automobiles nécessaires à la desserte des habitations.
- Cet aménagement prévoit la création d'une voie de desserte inter-quartier de dimension modérée à double sens, précisée sur le plan. Les dimensions de cette voie seront conformes au règlement de la zone. Le profil de la voie de desserte doit prévoir une circulation piétonne au moins d'un côté de la voie (à distance de la voie de circulation) et des traitements paysagers des bas-côtés afin d'intégrer des aménagements de type « noue paysagère » permettant l'infiltration des eaux pluviales (du fait de la topographie marquée du site).
- La place du piéton et du cycliste sera particulièrement étudiée (déplacement doux) ainsi que les déplacements automobiles afin de les optimiser. La perméabilité des déplacements doux au sein du quartier doit garantir l'accès facilité aux équipements de proximité du centre de CORNY-SUR-MOSELLE. C'est pourquoi l'OAP précise la création d'un réseau de liaisons douces au cœur des quartiers existants afin de développer un parcours piéton de proximité, en continuité avec l'aménagement de la voie multimodale inter-quartier. L'aménagement des liaisons douces doit garantir une perméabilité du sol, permettant la régulation naturelle des eaux de pluie et de ruissellement.
- De manière générale, la prise en compte de la sécurité des usagers, aux interfaces entre les circulations douces et les voies de circulation automobile, est primordiale. C'est pourquoi l'OAP prévoit l'aménagement des carrefours, intersections de toutes les voies de dessertes locales avec la route de Fey, afin de garantir la sécurité (zones de ralentissement, mise en place d'éléments de signalétique, traversées sécurisées...).
- La réalisation du projet est subordonnée à l'aménagement de voiries conformes aux caractéristiques nécessaires permettant l'accès et l'utilisation du matériel de lutte contre l'incendie et des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

• PRINCIPALES AFFECTATIONS

- Espace foncier à proximité directe du centre bourg de CORNY-SUR-MOSELLE, ce secteur offre une réelle opportunité pour densifier la structure urbaine existante. Le choix de poursuivre le développement de la structure urbaine existante prévoit en conséquence l'installation de maisons individuelles denses. L'Orientement d'Aménagement et de Programmation prévoit l'installation des typologies suivantes :
 - Habitat individuel : création de maisons individuelles groupées
- Les opérations d'aménagement dans les OAP auront une densité minimale brute de 20 logements à l'hectare conformément aux préconisations du SCOT de l'Agglomération Messine.
- L'enjeu est aussi de répondre aux objectifs de mixité de l'habitat (part de logements locatifs conventionnés dans les logements créés) fixés par le SCOTAM.
- Le projet d'aménagement devra présenter une volumétrie et un aspect architectural satisfaisants, permettant une bonne intégration dans le site général dans lequel il s'inscrit et notamment avec la végétation et les constructions voisines existantes qui y sont implantées. Le positionnement des constructions doit s'harmoniser avec les orientations énoncées sur le document graphique de l'OAP. Les espaces de transition entre le projet d'aménagement du site et les espaces bâtis et naturels limitrophes doivent être particulièrement étudiés afin de créer de véritables continuités.

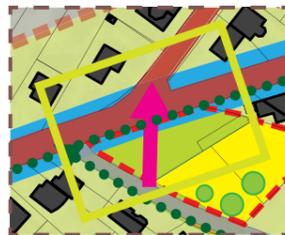


Typologie réseaux

- Liaison principale
- Liaison inter-quartier
- Voie de desserte locale
- Liaison douce /cheminements doux

Principales affectations

- Habitat individuel groupé



Espaces libres

- Espaces naturels existants
- Stationnement paysagé
- Espaces publics structurants
- Création d'un cimetière paysagé

création de nouvelle voie de desserte (en rose)
 + aménagement des intersections avec la route de Fey
 (cadre vert) : ralentissement, signalétique, traversées sécurisées...

- Réseau hydrographique
- Bâti existant
- PPRI Zone inconstructible
- Zones touchées par les crues
- Mouvements de terrains constructibilité soumise à condition

Principes de densification de l'habitat



1



2

1_ et 2_
20 Logements (11 T2
et T4 pour Pierres et
Lumières / 9 T2 et T4
Mairie) à VILLIERS LE
BACLE
PO&PO architectes
- 2010

3_
Lotissement de
maisons individuelles
denses
Gstudio_architectes
Sainte-croix-aux-mines-
Les Coccinelles - 2008

4_
Brustel-Lahu
architecte
maisonjumelees



3



4

Principes de cimetièrè paysager



Cimetièrè paysagé
de BRON (69)

- Le découpage du site de projet doit impérativement privilégier des parcelles de taille réduite à modérée afin d'optimiser le foncier disponible. L'implantation des constructions (étudiée à l'échelle globale du projet) doit favoriser l'alignement ou le recul modéré avec le domaine public et l'implantation sur limite(s) séparative(s) pour inciter à la construction d'un bâti mitoyen.
- La densification des parcelles doit permettre une orientation sud optimisée des futures constructions. Chaque habitation individuelle doit avoir un prolongement extérieur direct ; ainsi chaque bâtiment d'habitation doit offrir à rez-de-chaussée des espaces de jardins privés, ouverts au sud et à l'étage des prolongements de l'espace intérieur par des balcons ou loggia orientés au sud.
- Une attention particulière devra être portée sur la performance énergétique des bâtiments (implantation par rapport à l'exposition, systèmes de chauffage et d'isolation thermique RT 2012 et acoustique...), afin de répondre aux enjeux de consommation réduite d'énergies et permettre l'utilisation d'énergies renouvelables.

• ESPACES LIBRES

- La perméabilité des déplacements doux au sein du quartier doit garantir l'accès facilité aux équipements de proximité. C'est pourquoi l'OAP précise la création d'un réseau de sentiers, liaisons douces, continues du site au centre de CORNY-SUR-MOSELLE afin d'articuler des déplacements doux du quartier. Les arbres et les éléments naturels d'intérêt sur le site seront conservés dans la mesure du possible. Les aménagements pourront intégrer des caniveaux de type « noue paysagère » permettant l'infiltration des eaux pluviales. Une attention particulière sera portée sur l'utilisation de matériaux garantissant une perméabilité du sol, permettant la régulation naturelle des eaux de pluie et de ruissellement.
- Une attention particulière devra être portée afin de localiser et limiter l'impact de la voiture au sein du quartier par l'installation, dans le cas de projet d'ensemble, de parkings paysagers aériens. Comme le précise le règlement, la gestion privée du stationnement des véhicules doit se faire sur chaque parcelle privée de maisons et d'immeubles d'habitation. Les parking aériens seront végétalisés à + de 50% et favoriseront l'utilisation des matériaux perméables aux eaux de pluies. Des solutions techniques permettent aujourd'hui de concevoir et de réaliser des sols végétalisés tout en permettant une circulation quotidienne des véhicules. Ces dispositifs garantissent une perméabilité du sol, permettant la régulation naturelle des eaux de pluie et de ruissellement.
- Le Projet d'aménagement du site doit être conçu de manière à privilégier la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain par tous les dispositifs appropriés (puit perdu, drain de restitution, fosse ou noue...) et les eaux pluviales pourront être utilisées pour d'autres usages (arrosage des jardins, lavage...). Des dispositifs à l'échelle de plusieurs parcelles, de type bassin de rétention, sont également autorisés.
- Dans le cadre de son développement, la commune souhaite envisager l'extension de son cimetière et trouver un emplacement à proximité de celui existant. C'est pourquoi l'OAP précise l'éventualité d'installer cet équipement sur le site des Basses Roches, en lien avec le sentier des Roches, qui relie le cimetière existant à celui envisagé. Cet aménagement est conditionné par une étude technique complémentaire qui précisera la faisabilité technique et financière du projet et donc sa réalisation. Cependant la commune souhaite aujourd'hui étudier ce projet, c'est pourquoi la présente OAP indique le site souhaité. L'aménagement à prévoir devra intégrer le caractère naturel du site et son traitement devra être paysager afin que les éléments naturels dominent le site.

commune de Corny-sur-Moselle

élaboration du Plan Local d'Urbanisme

OAP n°3 / Une liaison douce du Clos de Béva
à la Rue de Tanière

CRÉATION D'UN SENTIER DE PROXIMITÉ

*dossier de PLU approuvé par délibération du Conseil
Municipal en date du 08 janvier 2016*

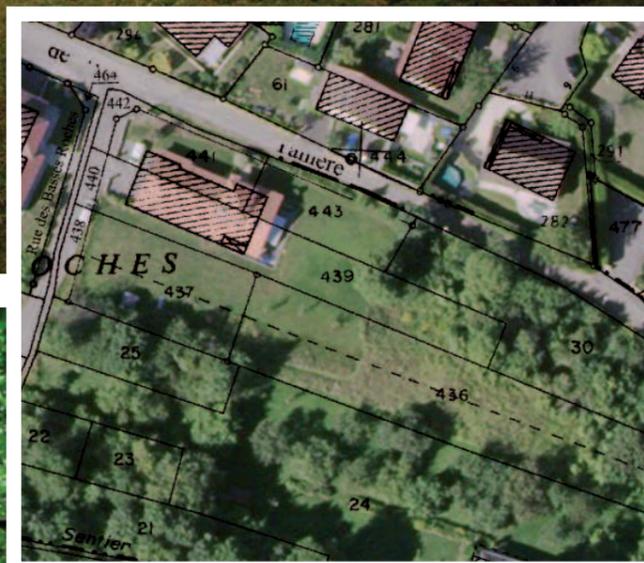


Urbanisme
Aménagement du territoire
Cartographie SIG

115, rue d'Alsace 88100 Saint-Dié-des-Vosges
03 29 56 07 59 / 06 17 46 79 59 eolis.todesco@orange.fr

studiolada
architectes

74 rue saint-dizier 54000 nancy
tel & fax : 03 83 33 92 13 - <http://www.studiolada.fr>



1. Objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

VERS UN RÉÉQUILIBRAGE DES MODES DE DÉPLACEMENT

La politique du « tout voiture » a produit un cortège de nuisances observables aujourd'hui : saturation du réseau de desserte routière, pollution, bruit, accidents, effets sur la santé et sur le réchauffement climatique, envahissement de l'espace public et rupture du lien social sur les territoires.

Les circulations douces, marche à pied ou vélo, sont les moyens de transport individuels devant être privilégiés pour des déplacements de courte et moyenne distances. En zone urbaine et péri-urbaine, elles constituent un complément idéal des transports en commun (SCoTAM).

Afin de répondre à cette problématique, la commune de Corny-sur-Moselle au travers de la réalisation de son PLU - souhaite concevoir un aménagement majeur qui favorise le développement des circulations douces et le rééquilibrage des modes de déplacement pour le plus grand bénéfice de tous.

1- LOCALISATION

Cette voie de desserte douce se situe entre le Clos de Béva (extrémité orientale du territoire - lieu-dit « La Fontaine de Fer ») et la rue de Tanière. Sur une distance d'environ 1250 mètres (dont 1157 mètres bénéficient d'un emplacement réservé apposé dans le PLU), cette liaison douce parcourt le ban communal en son centre (lieu-dit « Tanière »). Elle traverse des espaces agricoles de prairies (1/3 de son tracé) et des espaces en boisements libres (2/3 de son tracé). La liaison douce emprunte largement - d'est en ouest - un sentier vicinal (dit des « Panlions »), prolongé par chemin rural (dit de « Tanière ») pour aboutir sur la partie amont de la rue de la Tanière et au tissu bâti cornéanien.

Etabli à mi-versant, sur la rive gauche du ruisseau de Wricholle, cette voie garantit la sécurité des usagers. Parallèle à la RD 66 - voie départementale particulièrement fréquentée (4672 véhicules/jour) - la liaison douce présente un parcours champêtre permettant de relier le Clos de Béva au centre-bourg de Corny-sur-Moselle et plus largement : Fey à la vélo route « Charles Le Téméraire ».

L'emprise de cette voie traverse les parcelles suivantes d'ouest en est :

- **En zone A** : 74 / 50 / 295 / 162 / 194 et 192
- **En zone N** : 191 / 205 / 206 / 56 (parcelle communale) / 55 / 54 / 53 / 52 / 51 / 94 / 93 / 92 / 91

2- ENJEUX

La création de cette liaison offre une réelle opportunité de relier le quartier résidentiel excentré du Clos de Béva au tissu villageois principal de Corny-sur-Moselle, grâce à une liaison sécurisée dédiée à la mobilité douce.

Il s'agit ici de concevoir une nouvelle desserte en concordance avec les objectifs du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) et à ceux du PADD de Corny-sur-Moselle :

Orientation 2 / Encourager des pratiques complémentaires et respectueuses d'un territoire partagé.

OBJECTIF 1 / Limiter et pallier les difficultés de circulation automobile.

OBJECTIF 2 / Définir un maillage de liaisons douces adapté pour une desserte locale et connectée au « grand territoire ».

OBJECTIF 3 / Valoriser les fonctions sportives, de loisirs, le tourisme de nature et patrimonial en confortant les atouts du territoire.

Ainsi, cette nouvelle voie douce vise à pallier les difficultés de circulation automobile (actuelles et futures avec l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser), renforcer l'offre en liaisons douces, notamment sur un axe permettant la bonne desserte d'un quartier résidentiel conséquent et excentré du tissu bâti principal (le Clos de Béva) et valoriser les atouts du territoire (découverte du versant de la vallée du Wricholle) et au-delà (prolongement sur la liaison douce sur Fey, où une infrastructure équipe déjà le territoire - traversée du centre de bourg de Corny-sur-Moselle avec ses principaux équipements (écoles, mairie, complexes sportifs et culturels) jusqu'à la vélo route « Charles Le Téméraire »).

Le choix de ce tracé répond à des objectifs de mobilité douce, tout en intégrant les problématiques environnementales et agricoles. En effet, la future voie devra parfaitement s'intégrer aux espaces naturels qu'elle traverse (boisements libres), tout en veillant à minimiser - par son emprise - la ponction sur les terres agricoles identifiées (prairies principalement).

3- OBJECTIFS

- Densifier l'offre de liaisons douces sur le territoire (et au-delà) tout en répondant à un enjeu majeur : la connexion entre le Clos de Béva et le tissu bâti de Corny-sur-Moselle,
- Penser d'abord aux déplacements utilitaires quotidiens, pour l'accès au bourg-centre avec ses commerces, ses établissements scolaires et sportifs (...) mais également pour les loisirs, la promenade et la découverte du territoire (bord de la Moselle et vélo route « Charles Le téméraire »),
- Définir un aménagement mixte pour piétons, avec ou sans poussette, vélos et PMR , éventuellement rollers selon le type de revêtement, dont la priorité reste aux piétons en évitant les obstacles divers. Respecter les largeurs minimales pour l'ensemble des usagers. Il est indispensable de concevoir les conditions d'une mixité respectueuse de chaque mode de déplacement (chevaux exclus).
- Promouvoir un aménagement de qualité compatible avec le développement durable (ponction adaptée sur les milieux naturels et agricoles traversés, choix du revêtement à appliquer...).
- Assurer la continuité des aménagements sur le territoire élargi (liaison douce de Fey et raccordement - via le tissu bâti - avec la vélo route « Charles Le Téméraire »).

4- PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- site/situation

Sur une distance d'environ 1 250 mètres, cette liaison douce traverse le ban communal en son centre, en milieu urbanisé (le Clos de Béva), puis sur des espaces agricoles de prairies et principalement des espaces en boisements libres. Empruntant des emprises publiques sur la grande majorité de son tracé - pour palier tout risque de sécurité et constituer une base idéale pour l'apposition d'un emplacement réservé (ER N°2) - cette voie nouvelle va permettre de relier le Clos de Béva au tissu bâti du centre de Corny-sur-Moselle, par la terminaison forestière de la rue de Tanière.

Le linéaire de projet s'inscrit à la fois en milieu urbanisé (le Clos de Béva via la rue de la Fontaine de Fer) puis dans un environnement naturel marqué par la présence de prairies et de boisements (« La Fontaine de Fer » puis « Tanière ») avant de déboucher sur la partie amont de la rue de Tanière, s'ouvrant le centre-bourg de Corny-sur-Moselle avec ses équipements publics.

- intégration paysagère et développement durable

Le projet d'aménagement de ce secteur doit être mené suivant une approche globale, à l'échelle du linéaire de projet, en s'inscrivant dans un contexte élargi (quartier résidentiel, espaces agricoles et naturels forestiers, tissu bâti du centre-bourg...). Le projet d'aménagement devra présenter une emprise satisfaisante, permettant sa bonne intégration dans le site général dans lequel il s'inscrit, et notamment avec la végétation existante. Ainsi, le choix du revêtement de la liaison douce devra garantir le bon cheminement de l'eau de l'amont, vers l'aval dans un contexte topographique général à mi-versant, marqué principalement par une ambiance boisée.

De même, une attention particulière sera portée sur la préservation des haies qui bordent assez largement le tracé de la future liaison douce en milieu agricole ouvert.

- desserte / VRD / espaces publics et espaces verts

La réalisation de ce projet est subordonnée à l'aménagement d'une desserte qui dispose des caractéristiques nécessaires permettant une utilisation efficace de cette infrastructure (largeur de l'emprise, conditions de son entretien...). Définir un cheminement continu et confortable: largeur suffisante, pose d'obstacles nécessaires (poteaux, mobilier urbain...), revêtement de qualité et bannir l'excès de protection physique des piétons : les protections canalisant les piétons sur un domaine réservé, telles que barrières, empiètent sur l'espace piétonnier (...).

Ainsi, la place du piéton et du cycliste sera particulièrement étudiée. Une attention particulière sera portée sur la rupture induite par le tracé de la liaison douce, sur l'espace agricole, avant de récupérer une emprise publique continue d'ouest en est (rue de la Fontaine de Fer / chemin vicinal des Panglions / chemin rural de Tanière/ rue de Tanière).

Le projet d'aménagement de ce linéaire devra être conçu de manière à favoriser le libre écoulement des eaux pluviales par un revêtement de qualité et une mise œuvre adaptée. A l'image de la liaison douce existante sur le territoire de Fey, la future desserte entre le Clos de Béva et le tissu bâti de Corny-sur-Moselle - via la rue de Tanière - pourrait bénéficier d'un éclairage public, dont les modalités de mise en œuvre restent à convenir (éclairage à leds basse consommation, déclenchement par détecteur de présence...). La mise en place d'un tel éclairage permettrait également de sécuriser davantage la traversée du tronçon forestier emprunté par la liaison douce.

A noter que la liaison douce sera uniquement ouverte aux véhicules légers des riverains du chemin de Tanière afin de permettre l'entretien des parcelles contiguës au chemin et qui ne possèdent pas d'autres possibilités d'accès.

- préconisations d'aménagement

Dans le PLU :

- Apposition d'un emplacement réservé dans le PLU de Corny-sur-Moselle au bénéfice de la commune pour un projet d'intérêt général. Largeur proposée : 5 mètres constants sur les emprises privées et/ou publiques nécessitant un élargissement pour les besoins pré-cités et nécessaires à la mise en œuvre de la voie douce. En outre, la commune pourra mettre en place des servitudes de passage plutôt que d'avoir un recours systématique à l'emplacement réservé.
- Afin de minimiser l'impact de l'emplacement réservé sur les propriétés privées - tout en tenant compte des anciens murets de pierres sèches servant au soutènement de certains talus - l'emplacement réservé sera apposé :
 - En milieu forestier, en s'appuyant sur la limite septentrionale de l'emprise publique continue du chemin vicinal des Panglions / chemin rural de Tanière en prenant une largeur constante de 5 mètres vers le sud.
 - En milieu agricole, en s'appuyant sur les limites parcellaires en prenant une largeur constante de 5 mètres avec une emprise étendue par secteurs permettant de mieux appréhender le tracé de la voie douce tout en permettant la pose d'équipements publics (tables-bancs...).

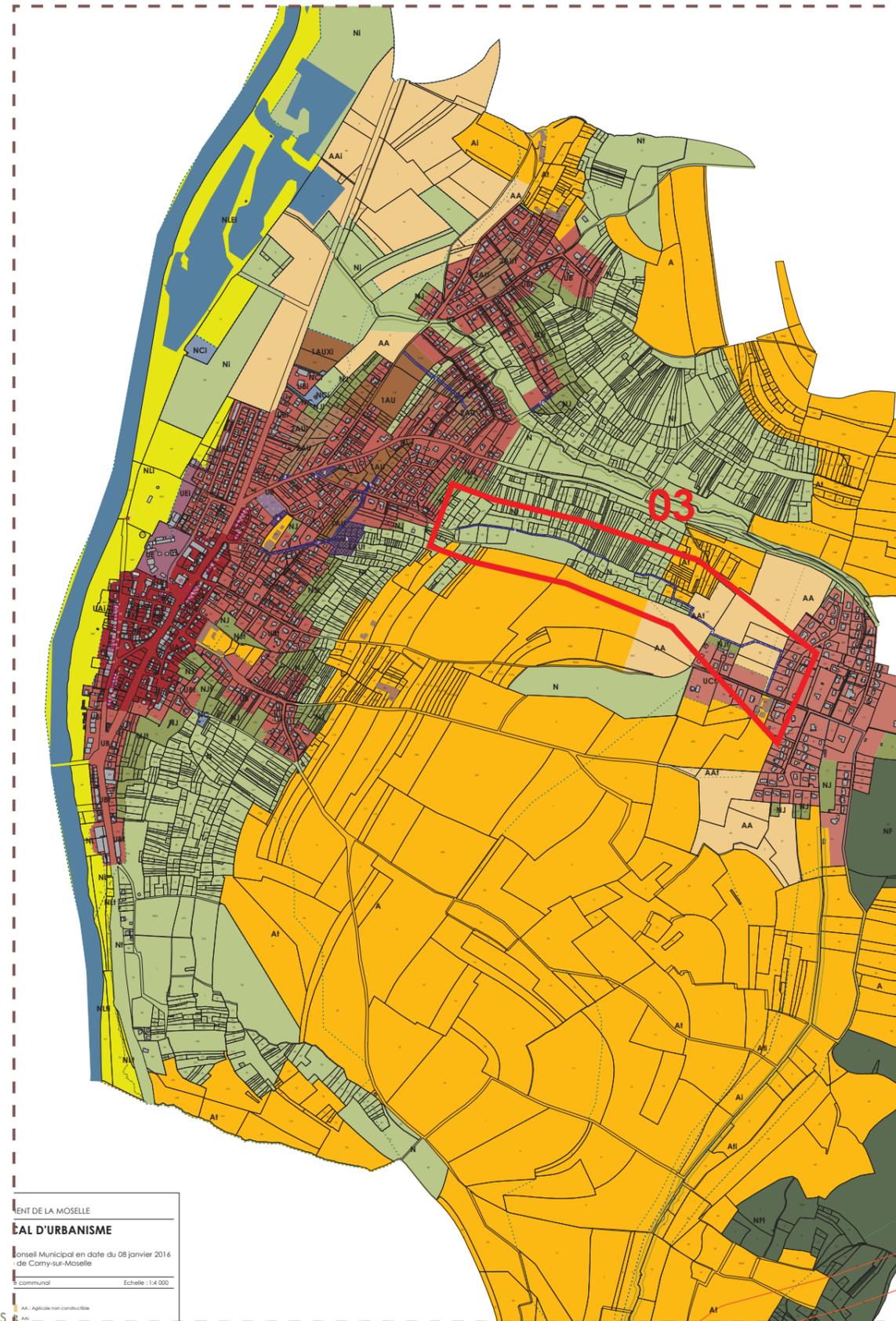
Sur la liaison douce / VRD / mixité des fonctions :

- Emprise utile de la voie de liaison douce : 5 mètres de largeur.
- Fond de forme et structure adaptés après étude préliminaire de sol permettant aux véhicules d'entretien de circuler sur la voie.
- Garantir le ruissellement (cheminement de l'eau) de l'amont vers l'aval du bas-versant (Proposition d'un enrobé adapté ou un revêtement stabilisé avec ajout d'un liant afin de garantir la durabilité du revêtement, un entretien facilité et un confort pour la pratique des activités pédestres).
- Eclairage public de la liaison douce (à convenir) : création d'un réseau enterré avec un système d'allumage par détection de présence (éclairage à leds basse consommation).
- Mise en place d'une signalétique et de mobiliers adaptés / pose d'ouvrages à l'intersection entre la liaison douce et la partie agricole exploitée.
- Mise en place d'un espace tampon clôturé pour les besoins de l'agriculture (à convenir avec les exploitants agricoles) entre la future liaison douce revêtue et aménagée et les espaces prairiaux. Cet espace tampon peut-être doublé d'une végétation adaptée (nécessité d'entretien).

1. Objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation



OAP n°3 / La liaison douce entre le Clos de Béva

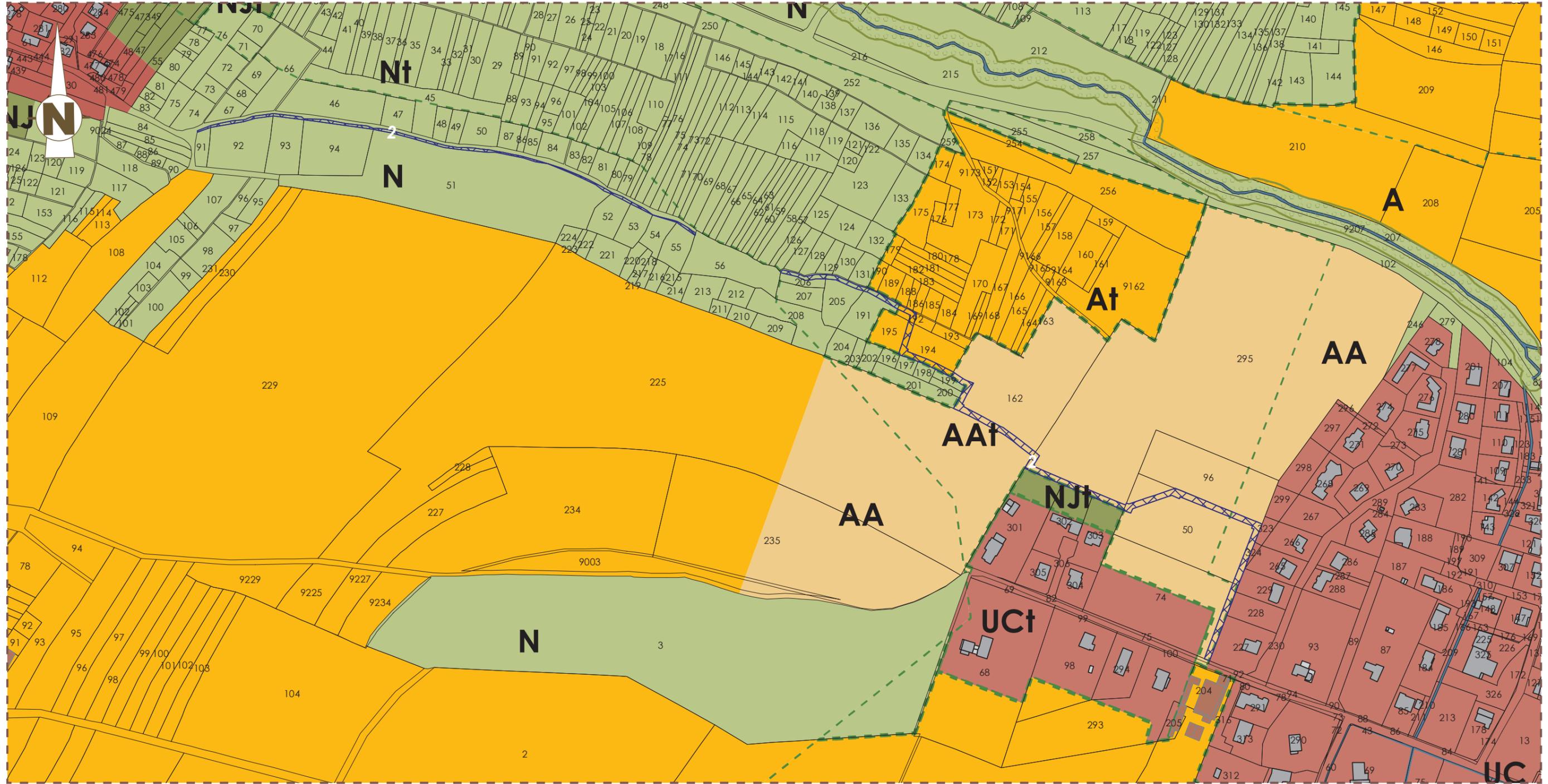


PLAN DE ZONAGE DE CORNY SUR MOSELLE
Vue générale de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le contexte communal

sans échelle

OAP CONTEXTE & ENJEUX

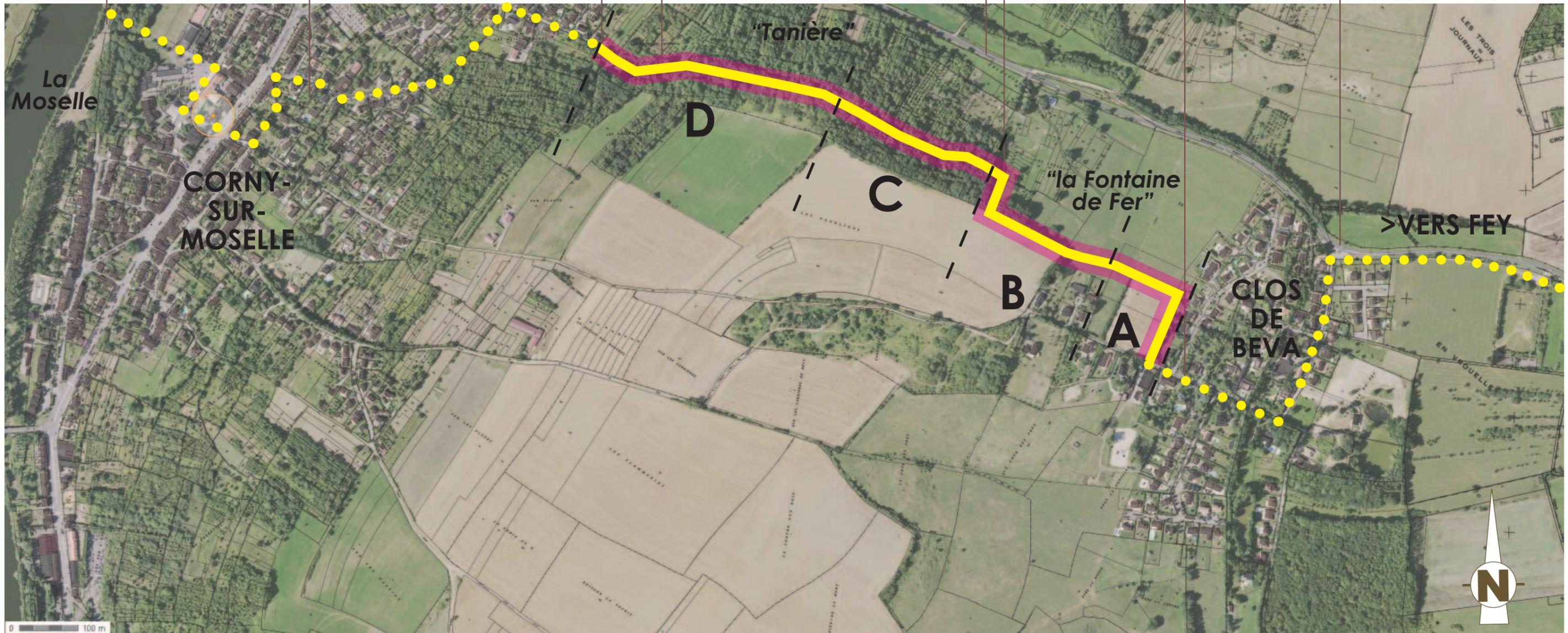
CRÉATION D'UN SENTIER DE PROXIMITÉ

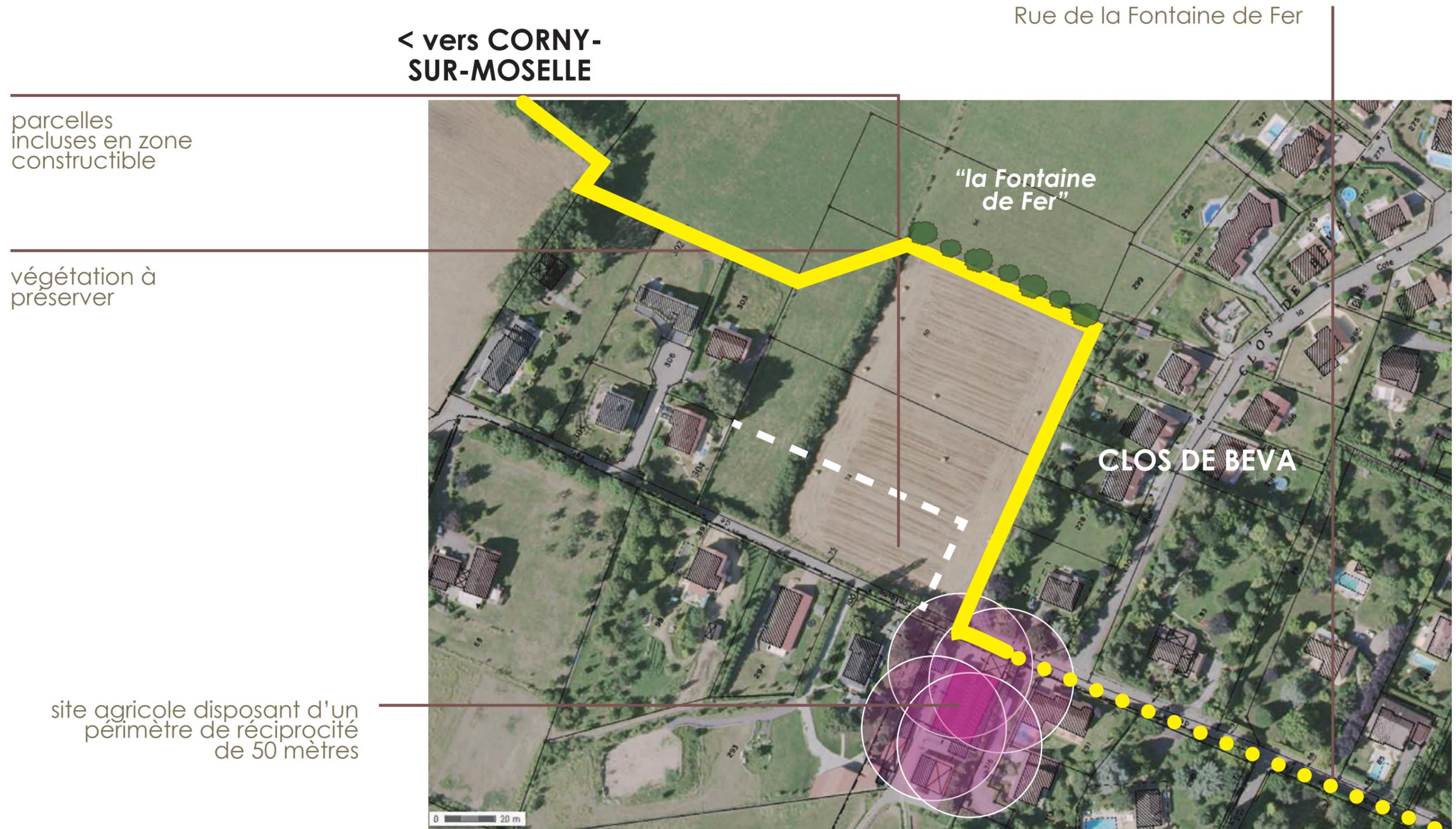


OAP n°3 / La liaison douce entre le Clos de Béva et le centre bourg. CONTEXTE & ENJEUX

CRÉATION D'UN SENTIER DE PROXIMITÉ

Vélo route "Charles le Téméraire"	Centre-bourg et ses services	Rue de Tanière	Vallée du Wricholle	Rue de la Fontaine de Fer	Entrée du Clos de Béva
		Chemin rural de Tanière	Chemin vicinal des Panglions		



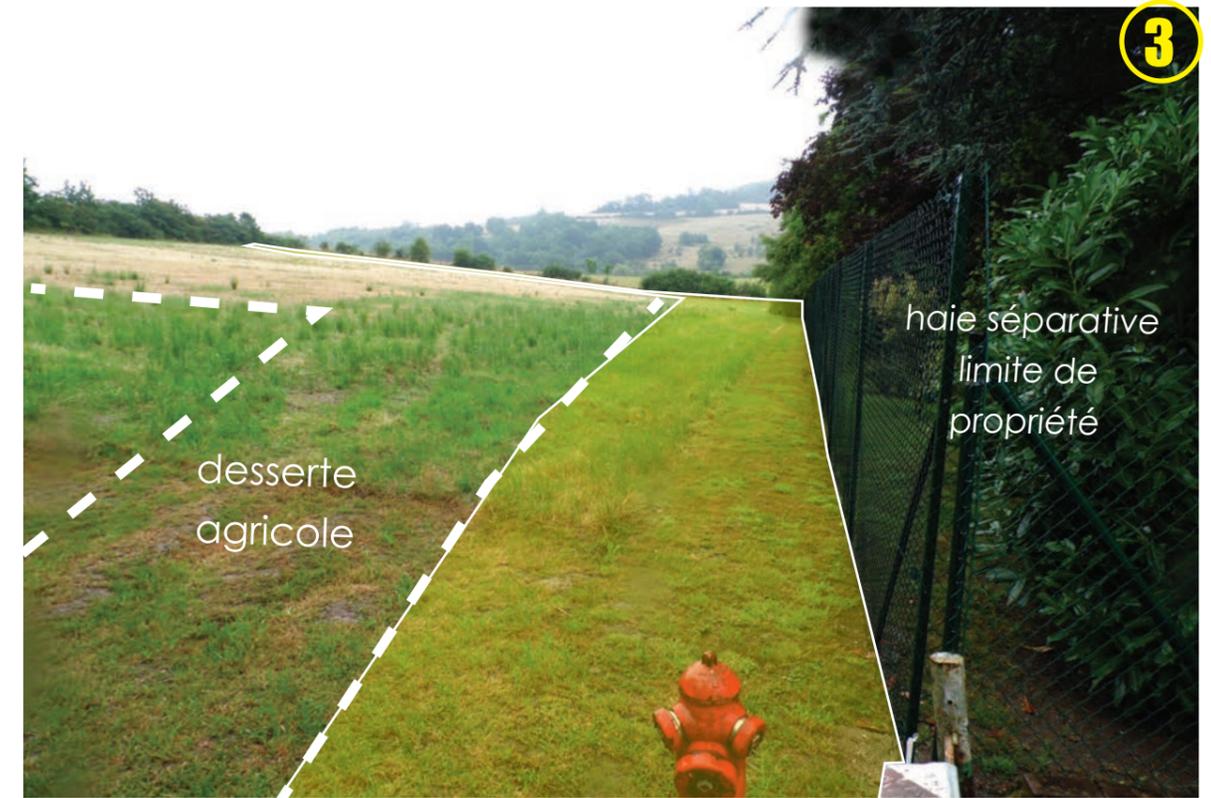
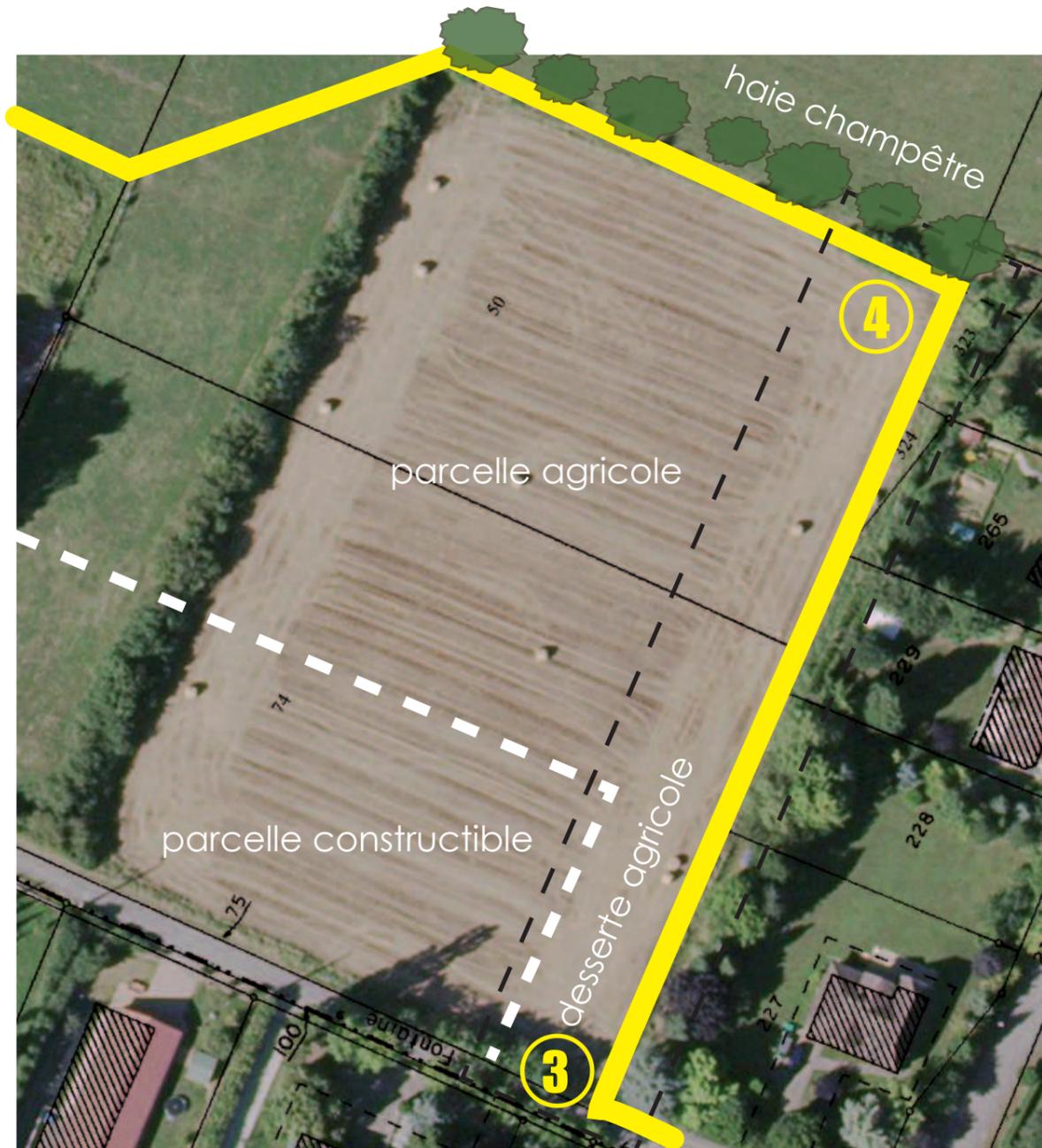


Ce premier tronçon (section A) nécessite une signalétique complémentaire ainsi que certains aménagements nécessaires à la mise en sécurité du tracé (matérialisation de passages piétons, potelets ou barrières de voirie...) le long de la rue de la Fontaine de Fer et plus globalement jusqu'à l'arrêt de bus et la jonction avec la liaison douce menant à Fey.

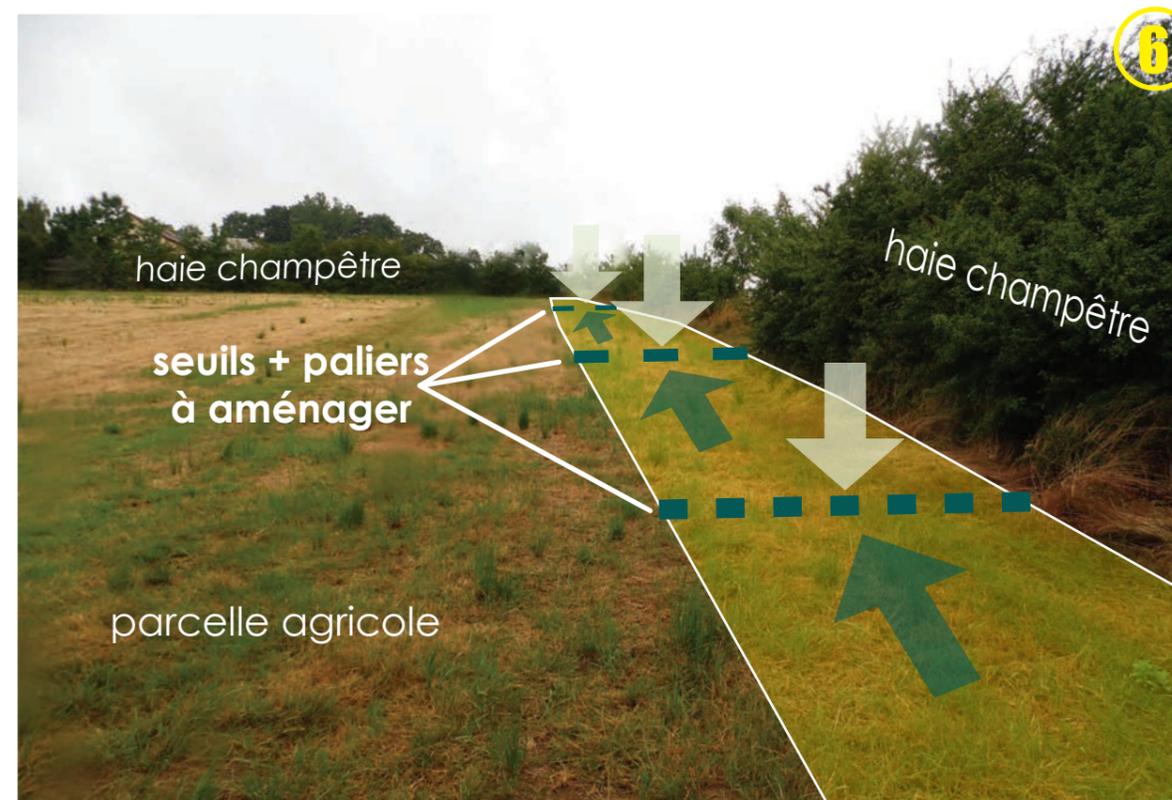
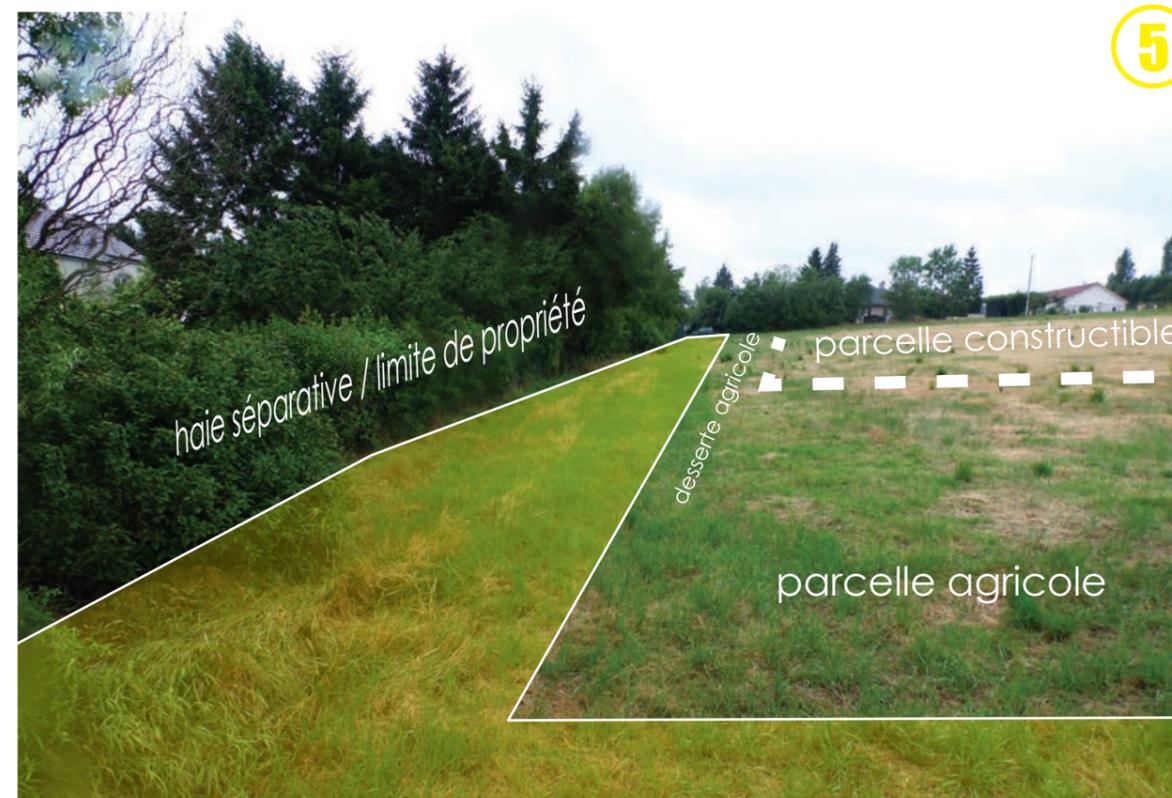
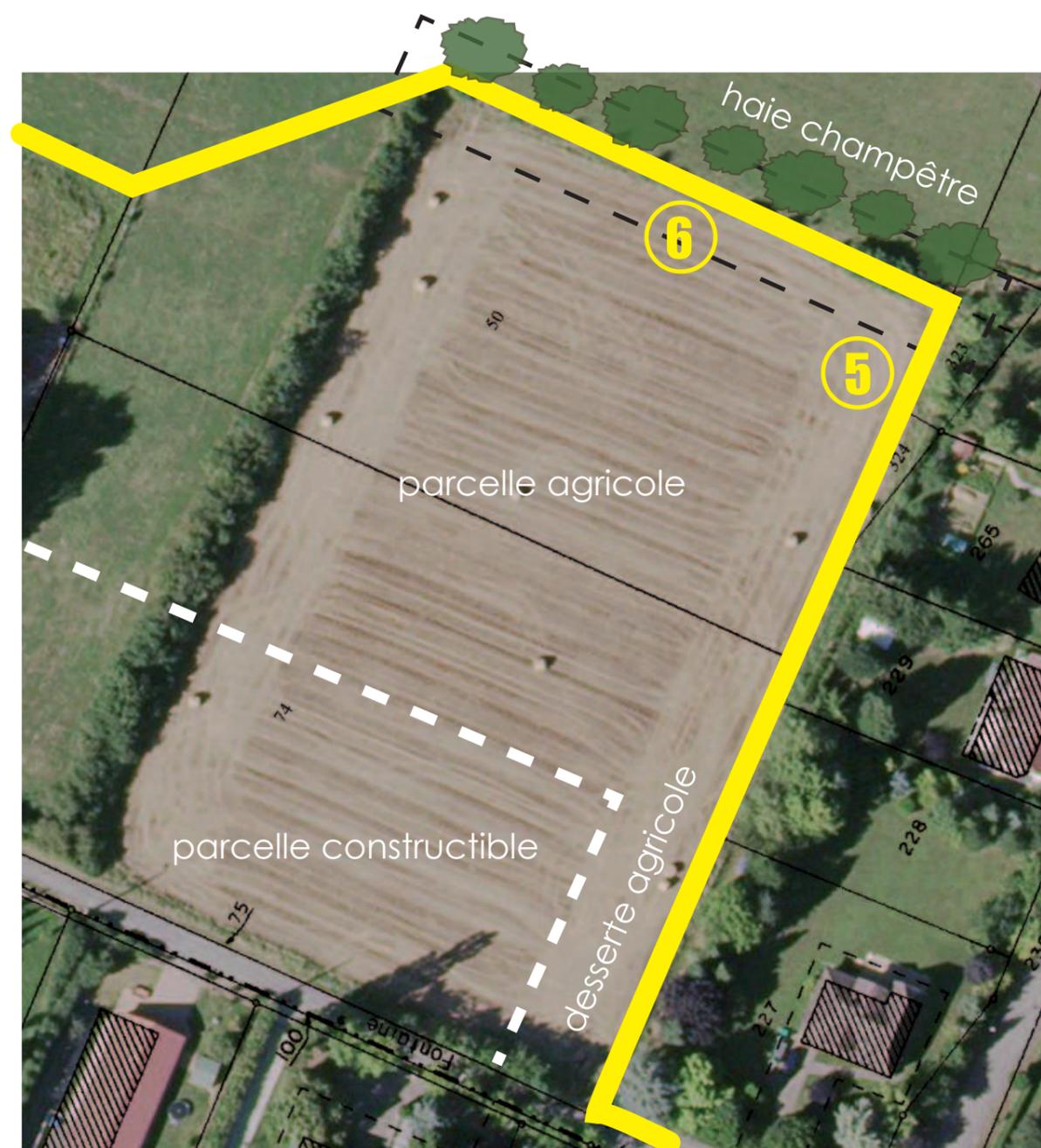
OAP n°3 / La liaison douce entre le Clos de Béva et la Rue de Tanière. DIAGNOSTIC / Plan de synthèse des composants du site

section A

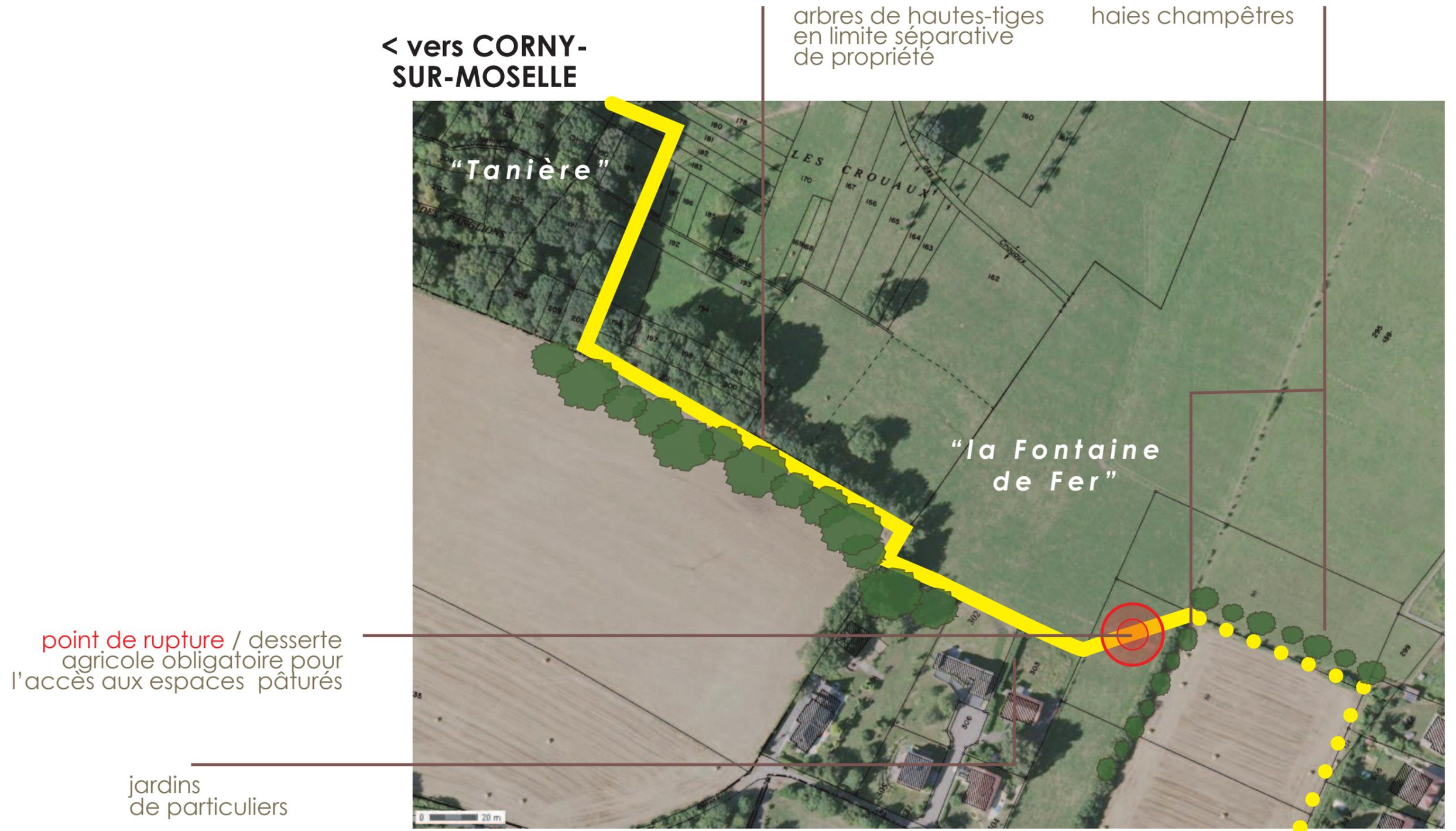
CRÉATION D'UN SENTIER DE PROXIMITÉ



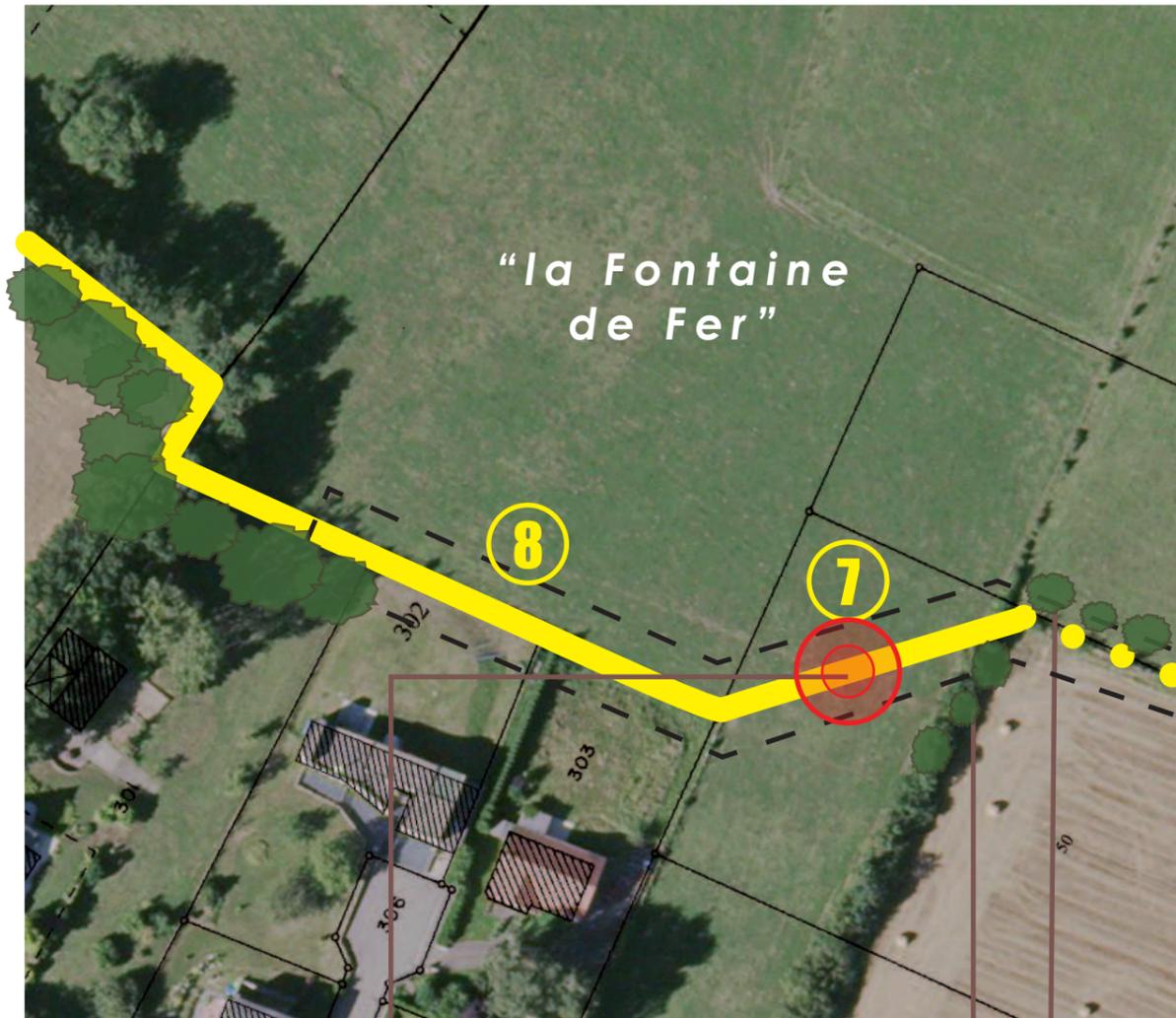
Par l'apposition d'un emplacement réservé (ER N°2 - 1157 m de longueur / 4061 m² d'emprise), la liaison douce emprunte une parcelle agricole en s'appuyant sur la limite séparative de propriété avec le tissu bâti du Clos de Béva. Contigu à la liaison douce, une desserte agricole est prévue pour permettre l'accès aux cultures situées en deuxième rideau de la parcelle ayant fait l'objet d'un permis de lotir et incluse dans la zone constructible du PLU. L'entrée de la liaison douce en milieu agricole et naturel correspond au point précis à partir duquel la rue de la Fontaine de Fer présente une pente marquée, gênant la mobilité douce.



La liaison douce longe ensuite une haie champêtre à préserver. La pente de la liaison douce (parallèle à la partie sommitale de la rue de la Fontaine de Fer) nécessite l'aménagement de seuils avec des paliers afin d'adoucir cette pente pour rendre le parcours plus agréable à la pratique.



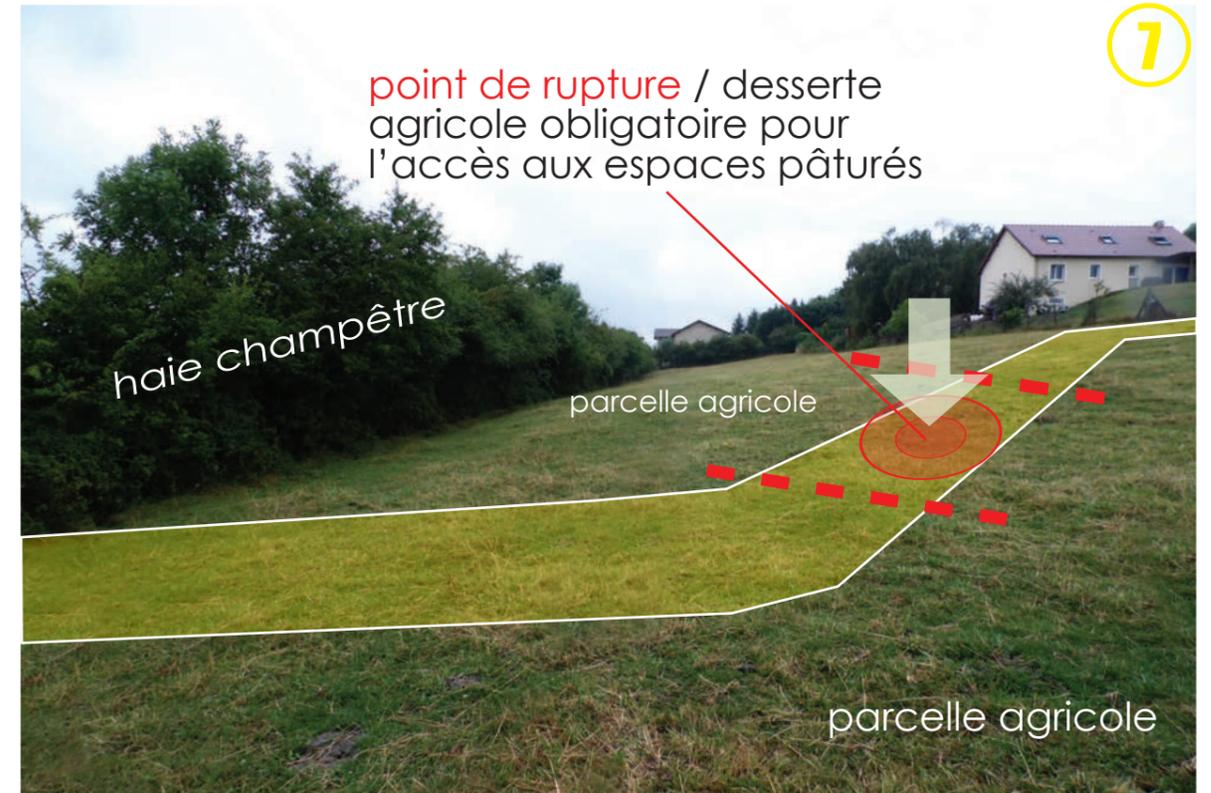
En prolongement de la section A, la section B de la liaison douce coupe sur une courte distance des parcelles de pâture. Une attention très particulière sera portée sur cette rupture dans le tracé, occasionnée par le nécessaire croisement d'une desserte agricole permettant la bonne exploitation de cet îlot pâturé conséquent.



"la Fontaine de Fer"

desserte agricole à intégrer

végétation à préserver



point de rupture / desserte agricole obligatoire pour l'accès aux espaces pâturés

haie champêtre

parcelle agricole

parcelle agricole

7



arbres de hautes-tiges en limite séparative de propriété / en position de surplomb de la liaison douce

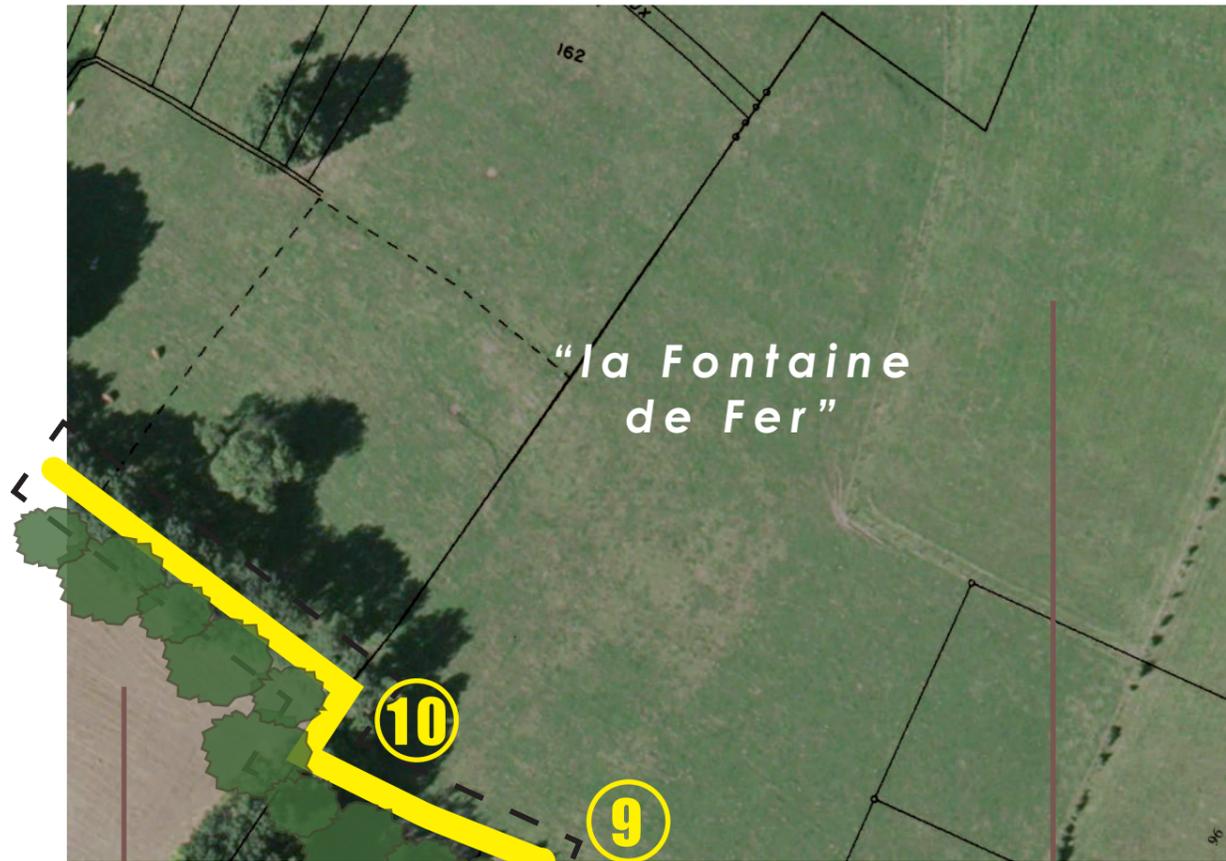
parcelle agricole

8

OAP n°3 / La liaison douce entre le Clos de Béva et la Rue de Tanière.
DIAGNOSTIC / Plan de synthèse des composants du site

section B

CRÉATION D'UN SENTIER DE PROXIMITÉ



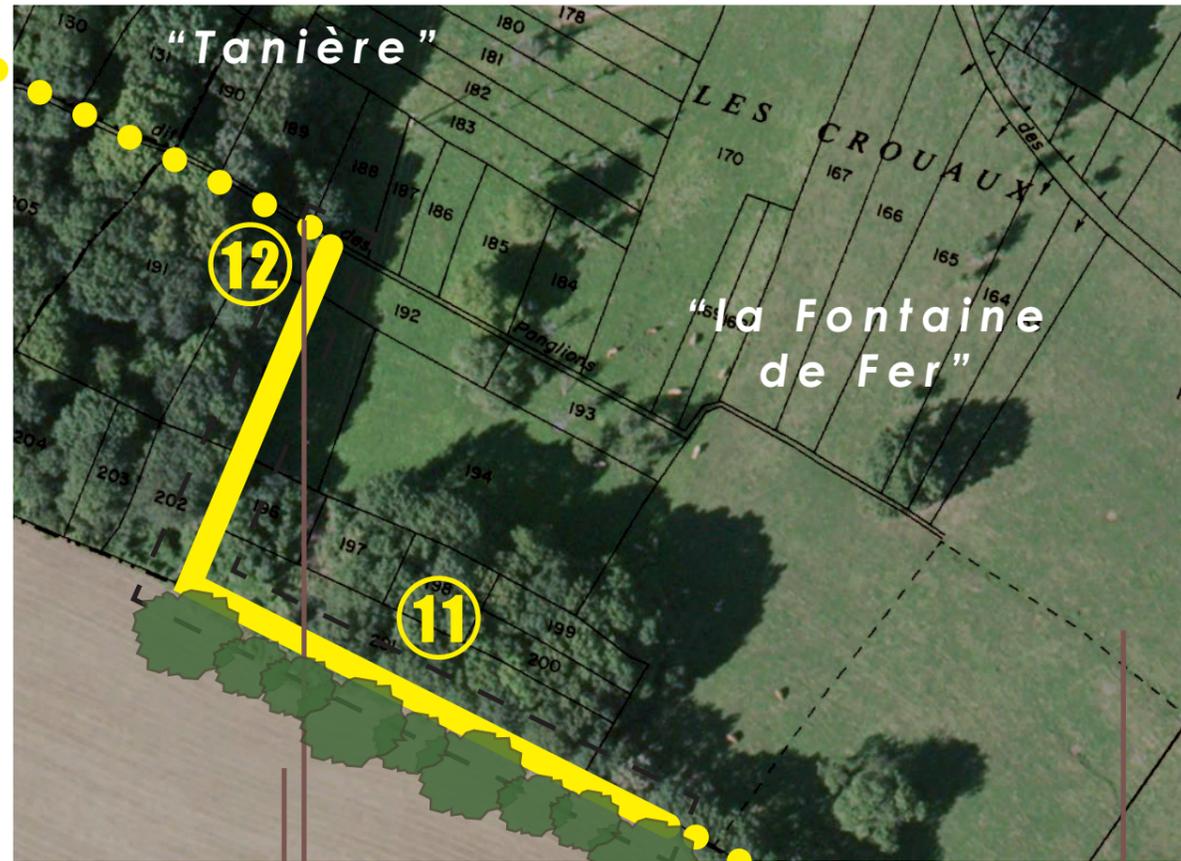
parcelle agricole

arbres de hautes-tiges

prairie



La section B de la liaison douce est marquée par la présence de nombreux arbres de hautes-tiges plantés en limites séparatives de propriétés, tantôt entre le tracé de la future voie douce et les jardins des particuliers, tantôt entre la future voie douce et les parcelles agricoles où ces derniers adoptent un profil de haies champêtres. Le futur tracé devra composer avec cette végétation (ne couper que le nécessaire) et notamment en terme d'entretien de la bande roulante de la future voie douce.



parcelle agricole

arbres de hautes-tiges

prairie

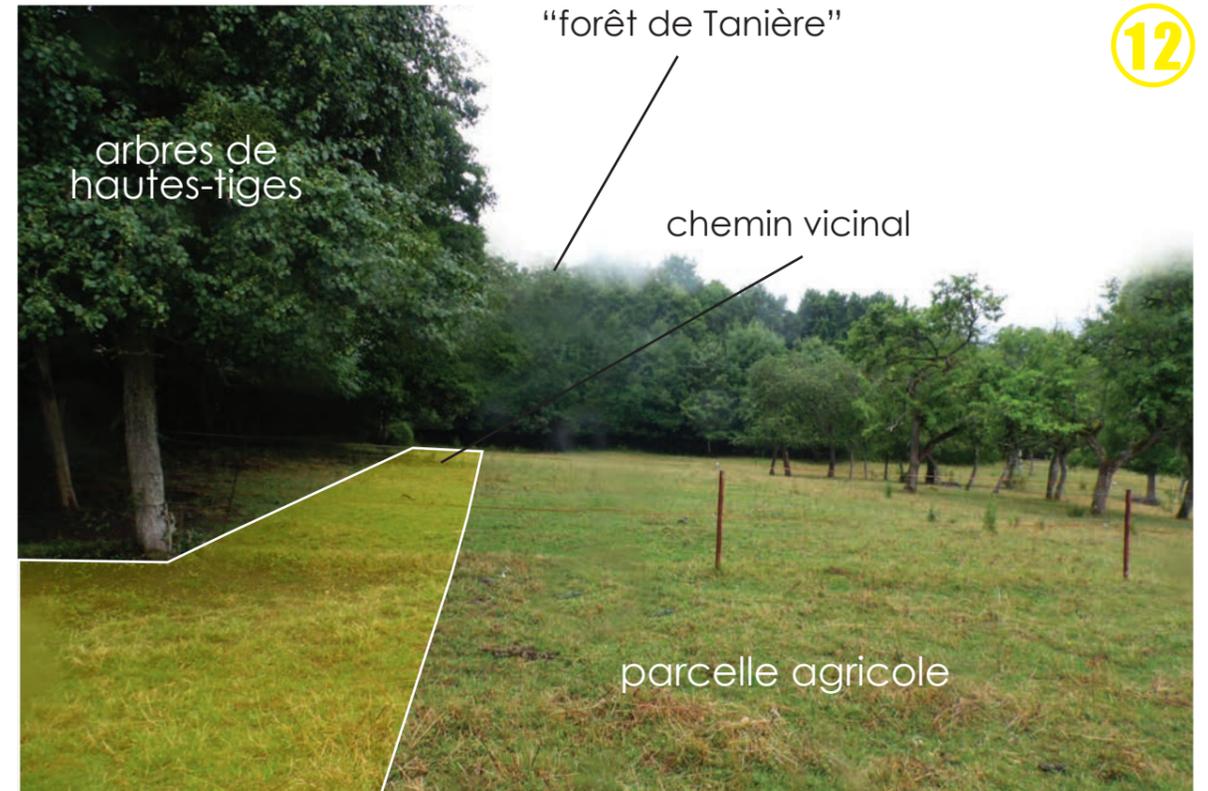
chemin vicinal des Panglions



arbres de hautes-tiges

haie champêtre

parcelle agricole

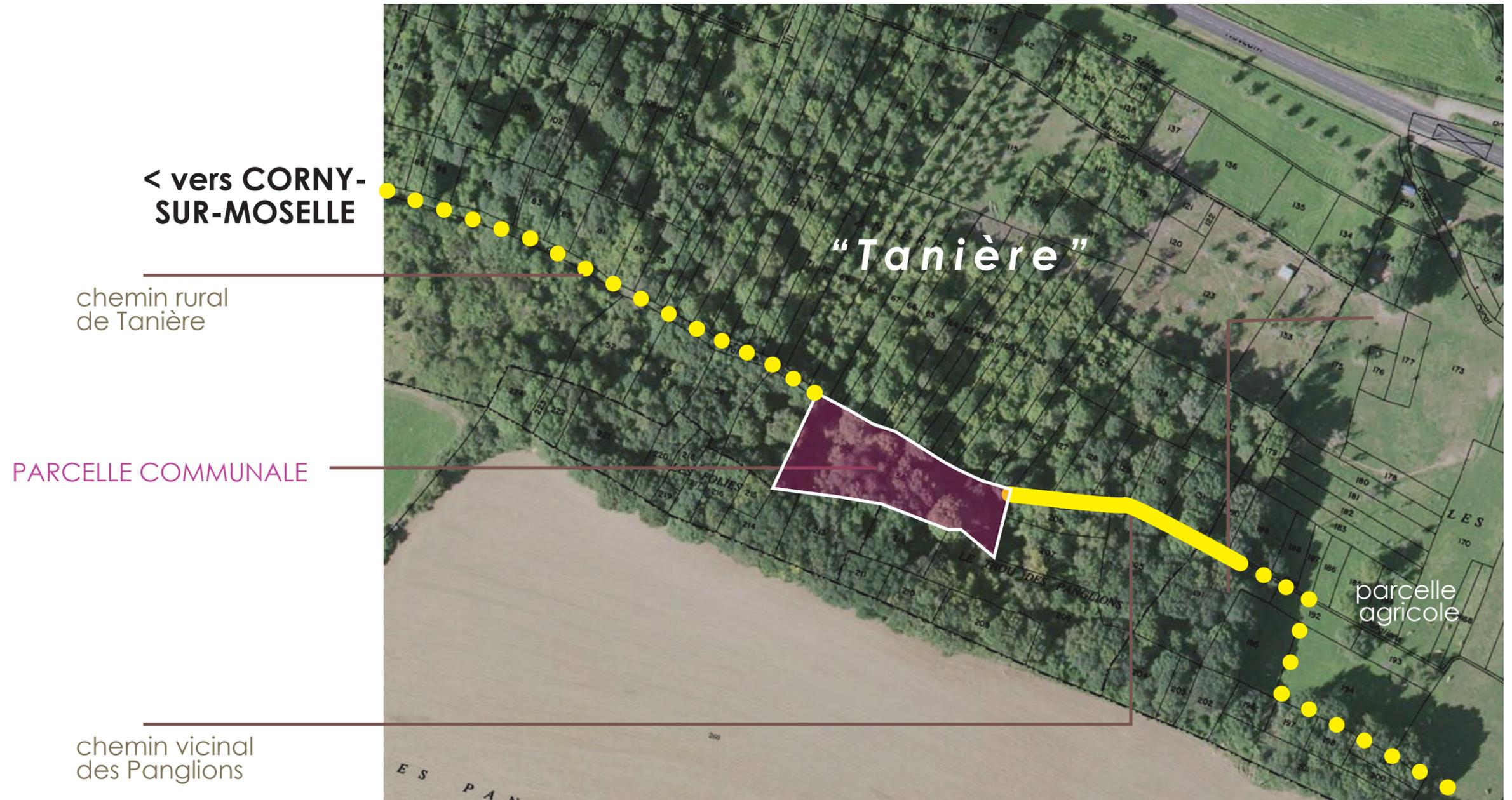


arbres de hautes-tiges

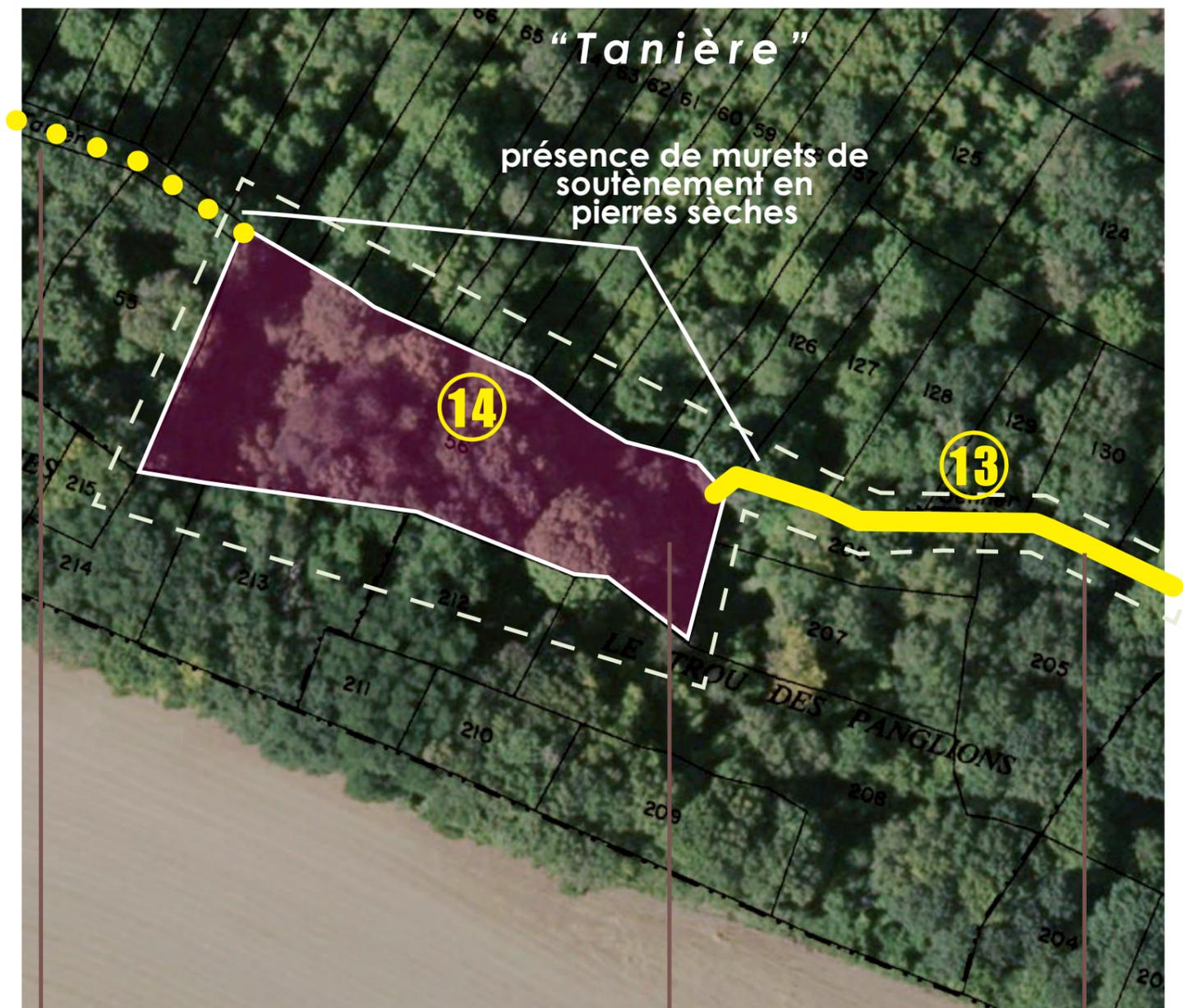
"forêt de Tanière"

chemin vicinal

parcelle agricole



La section C de la liaison douce emprunte - en milieu forestier libre - le chemin vicinal des Panglions, étroit qui mène à une parcelle communale d'importance (parcelle n°51). L'emplacement réservé apposé est prolongé sur le chemin vicinal des Panglions jusqu'à la parcelle communale, qui laisse l'opportunité - par sa surface - de réaliser des aménagements de nature tout en adaptant le tracé de la liaison douce à sa topographie. L'emplacement réservé est prolongé sur le chemin rural de Tanière pour disposer de la largeur nécessaire (5 mètres) pour la voie douce. Le tableau de classement de la voirie communale devra être adapté en conséquence.

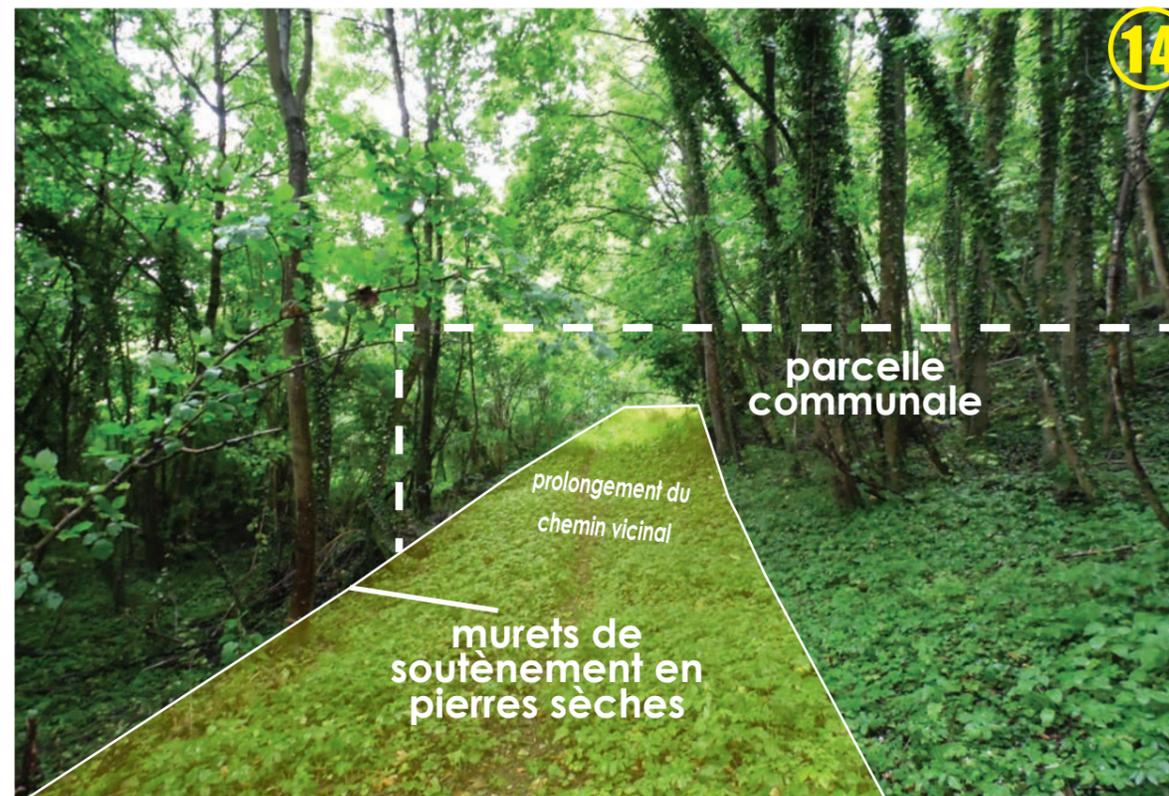


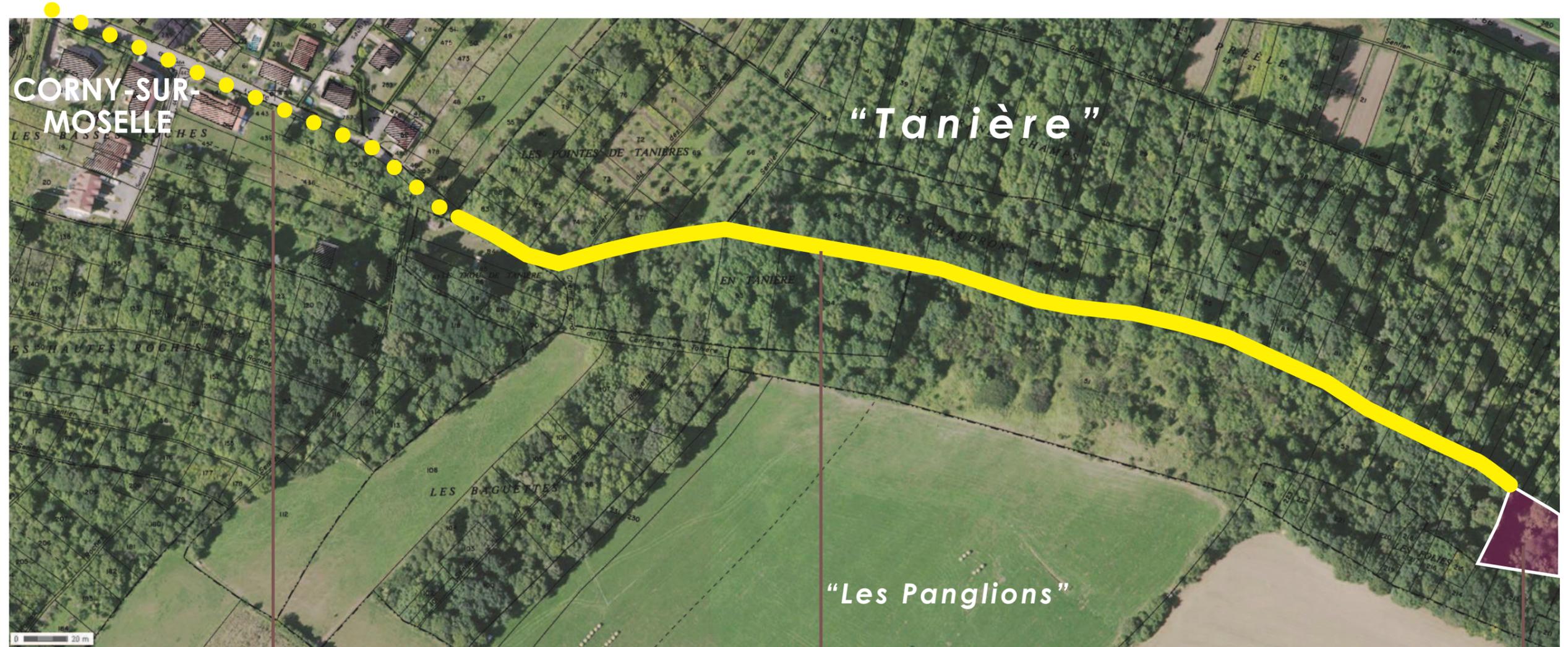
chemin rural de Tanière

parcelle communale n°51

chemin vicinal des Panglions

Le chemin vicinal des Panglions, ainsi que le chemin rural de Tanière suivent les courbes topographiques du versant de rive gauche du Wricholle. Partiellement, plusieurs anciens murets de pierres sèches bordent et soutiennent ces voies. Une attention particulière sera portée sur ces éléments.

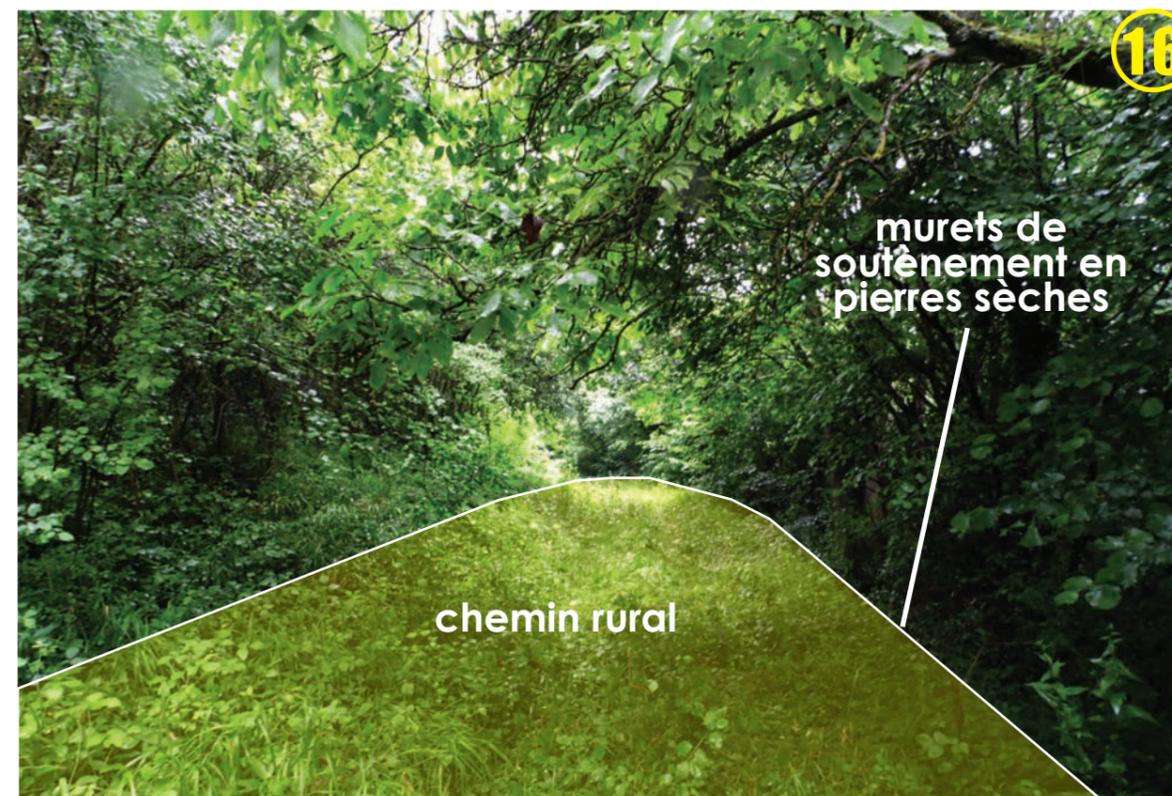
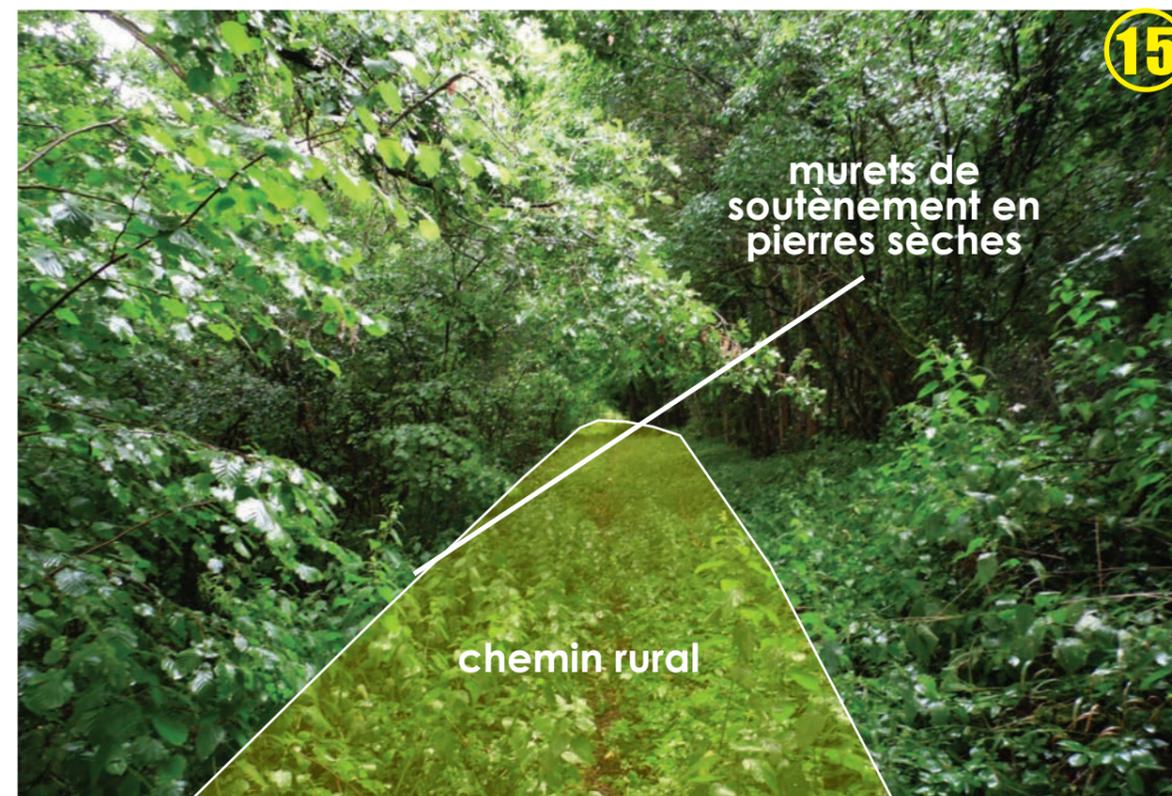
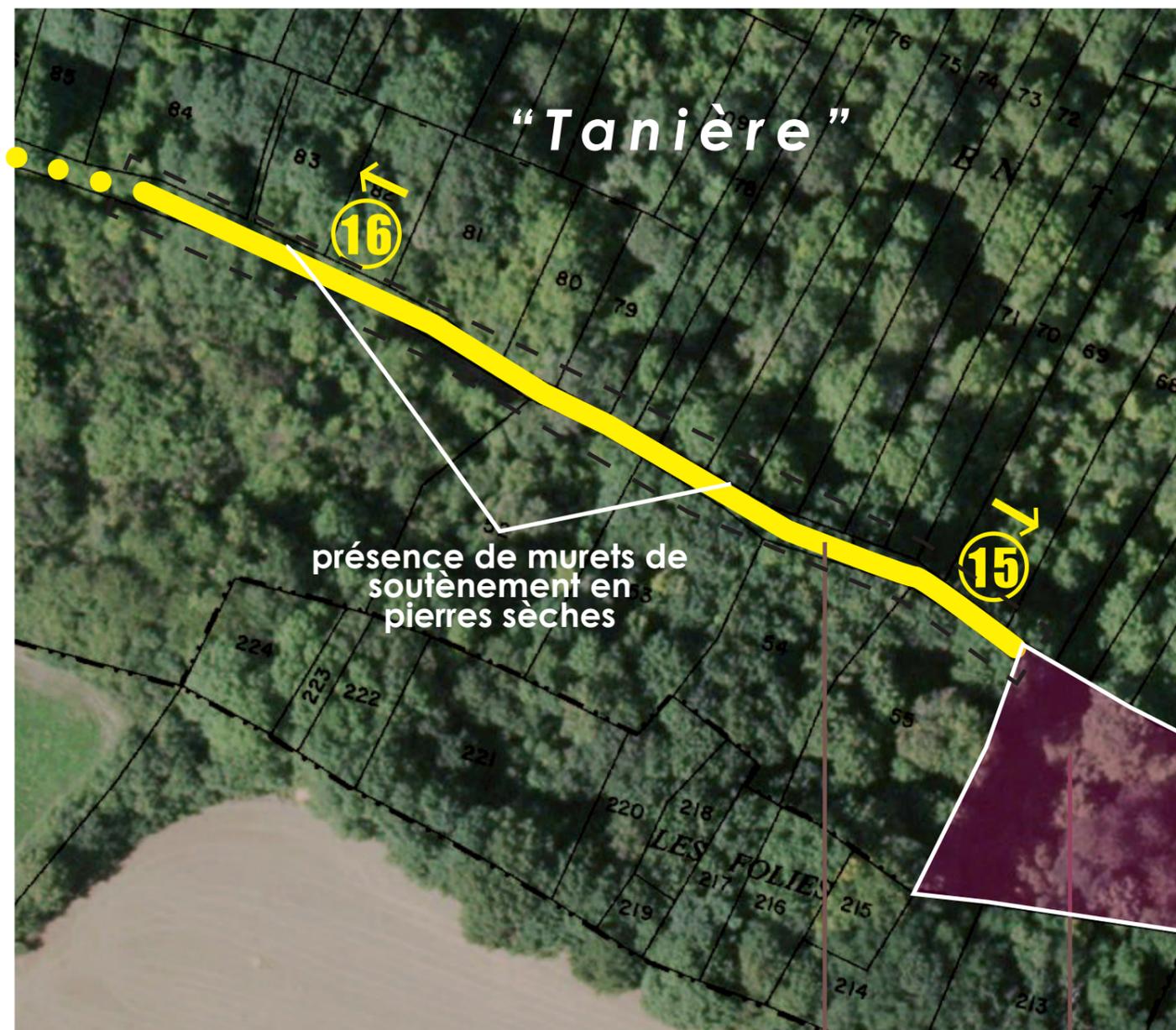




rue de Tanière

chemin rural
de Tanière

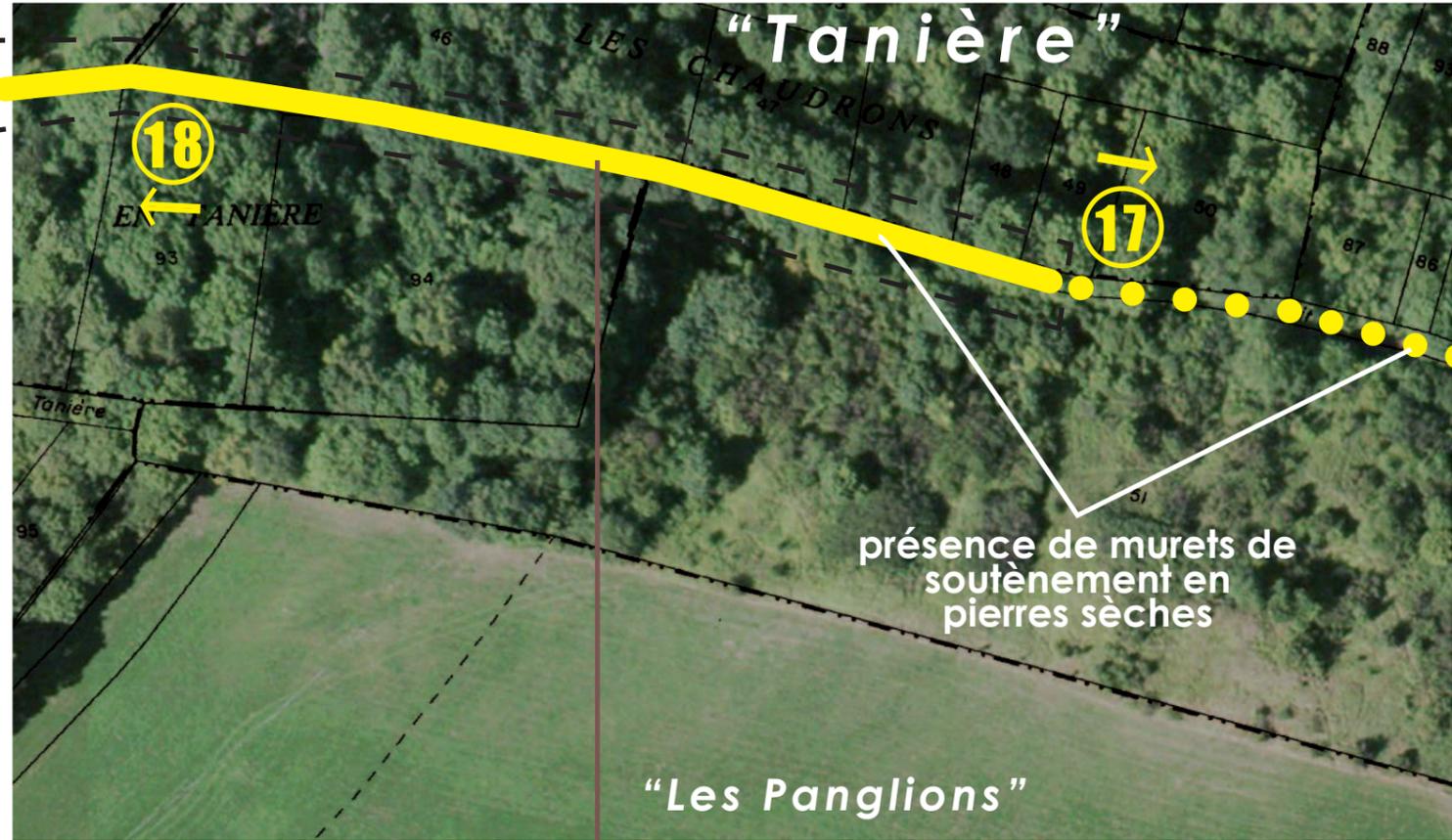
PARCELLE COMMUNALE



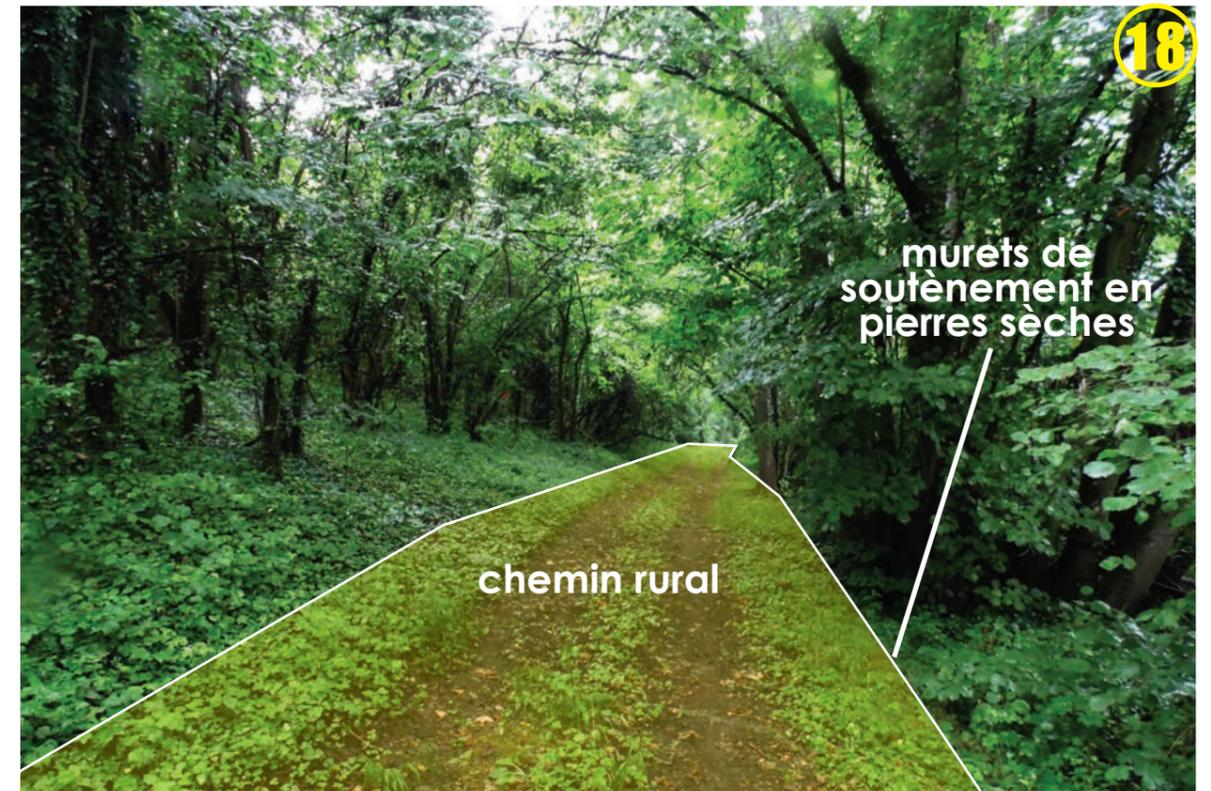
chemin rural
de Tanière

parcelle
communale
n°51

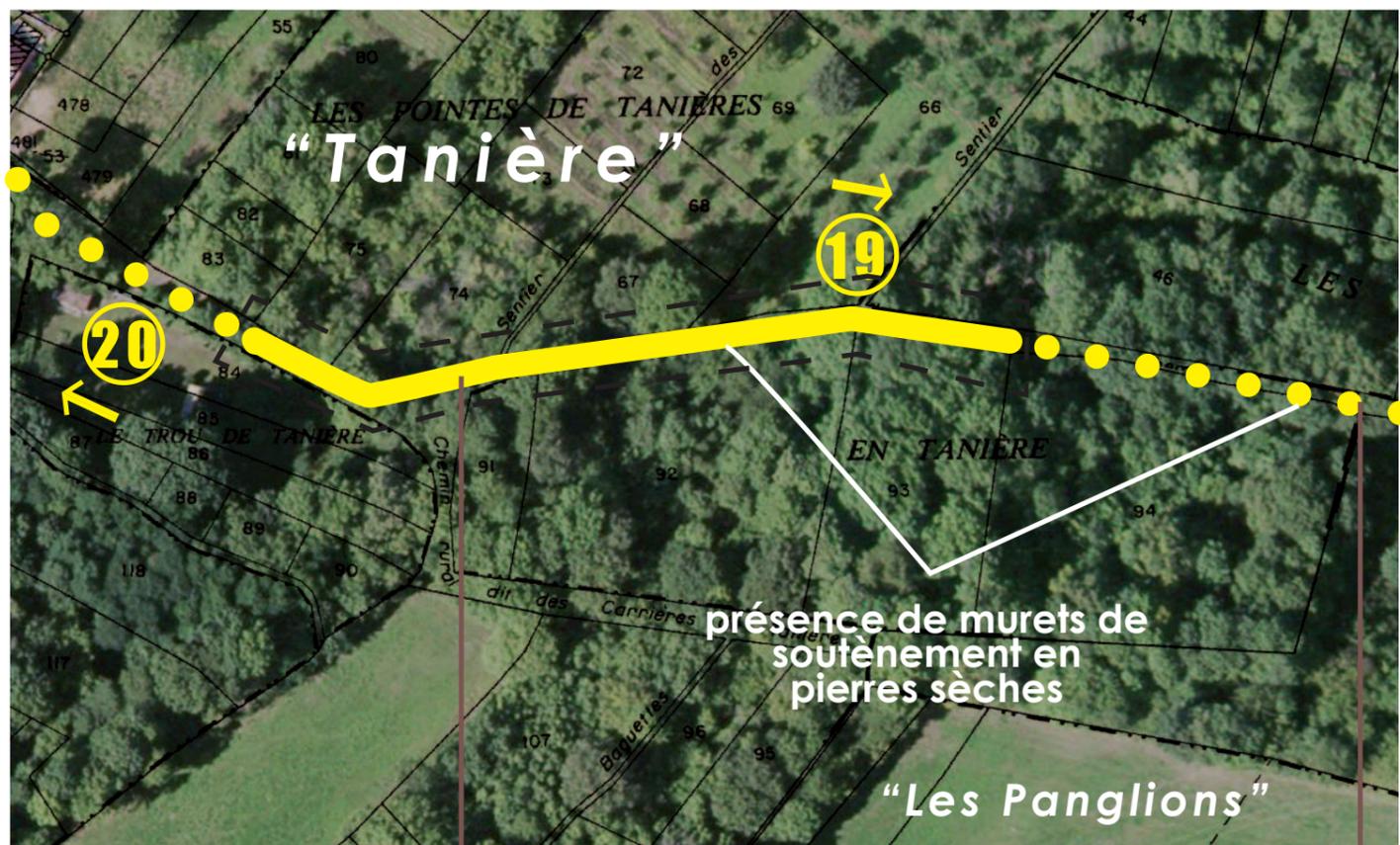
Le chemin vicinal des Panglions, prolongé par la parcelle communale n°52, puis par le chemin rural de Tanière offre un profil longitudinal adapté à la liaison douce, mais nécessitent l'apposition d'un emplacement réservé pour garantir une largeur constante de 5 mètres. Le traitement des espaces boisés qui bordent la future voie douce devra être particulièrement adapté.



chemin rural de Tanière

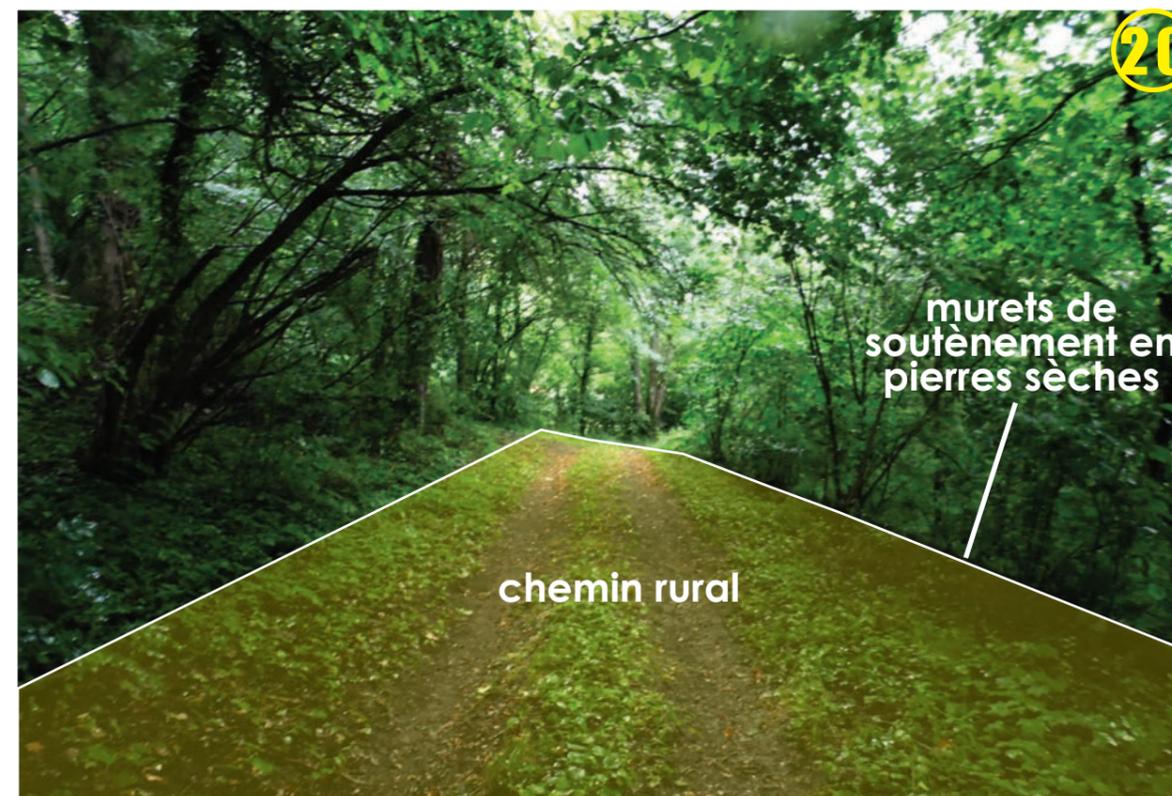


Le chemin rural de Tanière est également bordé partiellement par d'anciens murets de pierres sèches qui devront être inclus dans le principe d'aménagement de la future liaison douce.

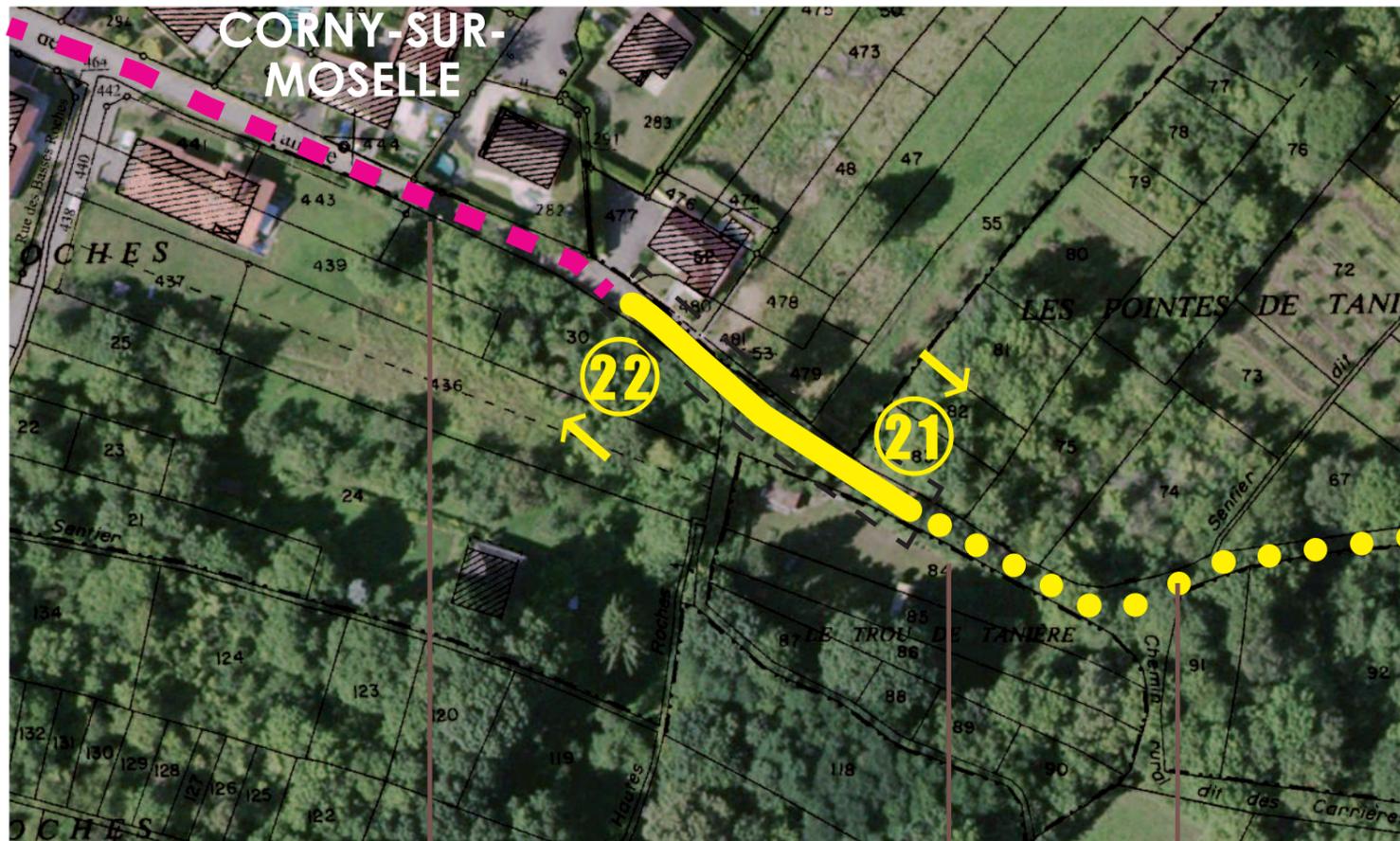


chemin rural de Tanière

chemin rural de Tanière



Le chemin rural de Tanière est également bordé partiellement par d'anciens murets de pierres sèches qui devront être inclus dans le principe d'aménagement de la future liaison douce.



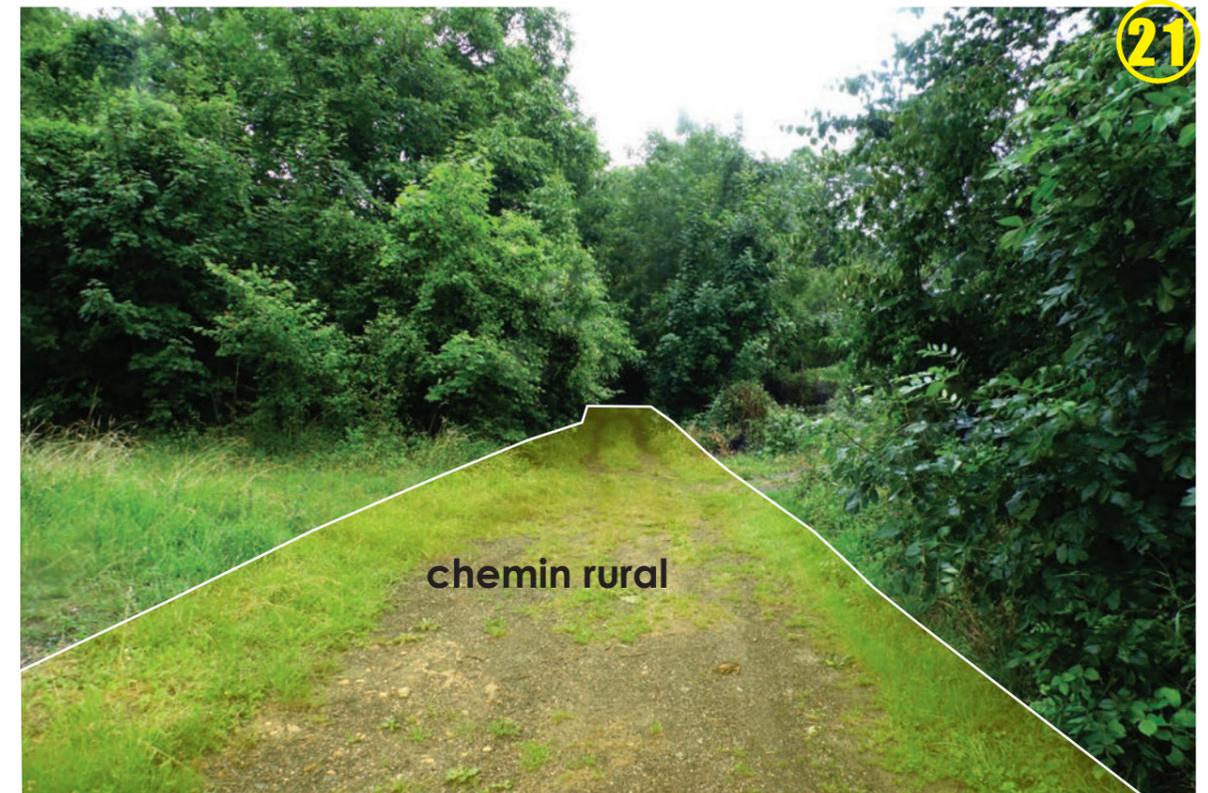
rue de Tanière

chemin rural de Tanière

terminaison de l'emplacement réservé (ER N°2)

La terminaison de la liaison douce aboutie sur la rue de Tanière qui nécessitera un minimum d'aménagements (en terme de sécurité) pour permettre de prolonger la desserte jusqu'au centre-bourg et à ses équipements publics. L'emplacement réservé (ER N°2) se termine à la parcelle cadastrée 91. En fait la terminaison du chemin rural de tanière offre une largeur suffisante pour les besoins de la voie douce (> 5 mètres).

Les aménagements de l'entrée de la liaison douce depuis la rue de Tanière devront permettre d'interdire à la circulation tout véhicule à moteur.



chemin rural



Terminaison de l'OAP

aménagement à conforter rue de Tanière

rue de Tanière